

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

APR 22 1988

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN/SA COLLECTION

2195^e SÉANCE : 1^{er} FÉVRIER 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2195)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13764)	1

UN DOCUMENT

DE L'ORGANISATION

DES NATIONS UNIES

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2195^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 1^{er} février 1980, à 15 heures.

Président : M. Peter FLORIN
(République démocratique allemande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2195)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13764).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Puisque c'est la première séance officielle que le Conseil de sécurité tient en février, je voudrais, au nom des membres du Conseil, rendre hommage au représentant de la France, M. Jacques Leprette, pour ses efforts inlassables, pour la grande habileté diplomatique et pour la courtoisie française avec lesquelles il a dirigé nos travaux pendant le mois de janvier. Je suis sûr que je viens d'exprimer les sentiments de tous les membres du Conseil de sécurité.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13764)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises aux 2192^e à 2194^e séances, j'invite les représentants de l'Algé-

rie, du Botswana, de Cuba, de l'Egypte, du Libéria, du Malawi, du Mozambique, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, du Viet Nam, de la Yougoslavie et du Zaïre à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Bedjaoui (Algérie), M. Tlou (Botswana), M. Roa Kouri (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Dennis (Libéria), M. Muwamba (Malawi), M. Monteiro (Mozambique), M. Abubakar (Nigéria), M. Mkapa (République-Unie de Tanzanie), M. Sharif (Somalie), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam), M. Komatina (Yougoslavie) et M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Ghana, du Kenya et de l'Ouganda des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Sekyi (Ghana), M. Maina (Kenya) et M. Wapenyi (Ouganda) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Niger, de la Tunisie et de la Zambie une lettre, en date du 1^{er} février 1980, ainsi rédigée :

"Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité avons l'honneur de demander que, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil adresse à M. Callistus Ndlovu, représentant du Front patriotique du Zimbabwe, une invitation à participer à l'examen de la "Question concernant la situation en Rhodésie du Sud." [S/13776.]

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à la demande qui lui a été faite d'inviter M. Ndlovu, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

5. M. AHSAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nos félicitations sont d'autant plus sincères qu'il existe entre nos deux pays des relations cordiales et étroites. Je suis certain que sous votre direction avisée le Conseil va travailler de façon efficace et féconde. Je voudrais aussi adresser nos vifs remerciements à M. Leprette, représentant de la France, qui a présidé le Conseil avant tant d'habileté et de diligence pendant un mois de janvier très difficile.

6. Il y a bien longtemps déjà que le Conseil de sécurité est saisi de la question de la Rhodésie du Sud. Il a constamment cherché à favoriser la cause de la décolonisation et l'émergence d'un Etat souverain indépendant. C'est pourquoi le Conseil assume une responsabilité particulière en ce qui concerne les événements qui se produisent dans ce territoire troublé.

7. Tout récemment [2181^e séance], le Conseil avait eu l'occasion de se féliciter de la conclusion de l'accord de Lancaster House¹ en tant que promesse historique de paix. Cet accord marquait le début d'un processus qui, grâce à l'engagement de toutes les parties intéressées à l'égard d'une nouvelle constitution, d'un cessez-le-feu et la tenue d'élections, devait permettre au peuple du Zimbabwe d'exercer librement et sans entrave son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Les progrès étaient réels et l'on pouvait penser que les espoirs deviendraient réalités. La légalité avait été instaurée en Rhodésie, et l'inévitabilité d'un véritable gouvernement par la majorité avait été reconnue.

8. Nul n'a œuvré davantage que le vaillant peuple du Zimbabwe, sous la direction persévérante du Front patriotique, pour favoriser ce processus. C'est grâce à sa lutte et à ses sacrifices que la promesse d'un changement pacifique et démocratique dans ce pays troublé avait pu enfin prendre forme. Il est donc normal que ce peuple et la communauté internationale — qui lui a accordé son plein appui tout au long de la lutte — soient sincèrement préoccupés de voir que ce qui a été gagné sur le champ de bataille risque d'être perdu, plaçant ainsi le Front patriotique dans une situation nettement désavantageuse par rapport aux autres partis dans cette course électorale.

9. C'est donc avec un profond regret que ma délégation voit les provocations qui se sont produites en Rhodésie, violant l'accord de Lancaster House et empêchant sa stricte application. La présence continue de troupes et de mercenaires du régime raciste sud-africain, dont l'opposition à un véritable gouvernement par la majorité se passe de commentaires, ne peut que susciter les graves appréhensions de ma délégation. Nous condamnons l'ingérence continue

de l'Afrique du Sud en Rhodésie du Sud. Nous pensons que le Conseil a la responsabilité concrète de demander que des mesures rapides soient prises pour remédier à cette situation. Le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, a également dans ce contexte la responsabilité cruciale d'appliquer l'accord intégralement et impartialement.

10. Enfin, nous pensons qu'en dépit de ces graves préoccupations, il existe un consensus fondamental selon lequel le Conseil doit continuer de jouer un rôle constructif afin que soient atteints les objectifs fondamentaux que nous poursuivons tous.

11. Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : L'orateur suivant est le Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Nigéria, M. Usman Abubakar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

12. M. ABUBAKAR (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais également vous remercier très sincèrement de me donner l'occasion de prendre part à ce débat important du Conseil sur la situation en Rhodésie du Sud. La période qui nous sépare de l'indépendance du Zimbabwe est tellement critique que le Conseil doit agir rapidement pour protéger les autorités coloniales britanniques contre elles-mêmes. Sinon, le mécanisme si soigneusement conçu pour sauvegarder la conduite d'élections libres et justes avant l'indépendance du Zimbabwe sera irréparablement endommagé en raison des violations flagrantes de l'accord de Lancaster House¹ commises par le gouverneur Soames et son administration intérimaire.

13. Le dernier débat sur la situation en Rhodésie du Sud [*ibid.*] auquel le Nigéria a eu le privilège de prendre part en tant que membre du Conseil de sécurité a été significatif à bien des égards. Tout en laissant à l'histoire le soin de juger des prétentions du Gouvernement de Sa Majesté au rôle de thaumaturge ayant résolu à lui seul toute la question de la rébellion en Rhodésie du Sud à la conférence de Lancaster House, le Conseil de sécurité n'a pas manqué de mettre en lumière les problèmes sous-jacents que les autorités coloniales britanniques auront encore à régler, une fois la légalité restaurée dans la colonie, si l'on veut que l'accord de Lancaster House soit appliqué objectivement.

14. Le problème primordial était l'intense méfiance qui existait dans l'esprit des Africains quant aux mobiles et aux intentions britanniques. La rébellion en Rhodésie du Sud a duré 14 ans. Elle a entraîné de façon absurde la mort de plus de 20 000 Zimbabwéens, la destruction gratuite d'innombrables biens matériels ainsi que de nombreuses pertes en vies humaines dans les pays voisins. Tout au long de la période de rébellion, la Puissance administrante,

qui avait la responsabilité principale d'écraser cette rébellion, a poursuivi à pas feutrés une politique d'improvisation et de collusion avec le régime d'*apartheid* sud-africain; plus encore, comme le *Sunday Times* de Londres du 27 janvier 1980 l'a révélé, le Gouvernement du Royaume-Uni a littéralement toléré la violation des sanctions obligatoires qui avaient été imposées par le Conseil de sécurité contre le régime rebelle. Cet article du *Sunday Times*, en démasquant la manière perfide et cavalière dont les autorités britanniques avaient, par exemple, traité le rapport Bingham², citait, pour prouver qu'il y avait eu offenses criminelles, l'annexe III de ce rapport qui contenait une liste de plus de 300 directeurs des sociétés Shell et British Petroleum, ainsi que de plusieurs fonctionnaires supérieurs du Ministère britannique des affaires étrangères qui avaient contrevenu à l'ordre des sanctions. Pour ajouter à la perfidie britannique dans cette affaire, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé récemment que le Parquet ne poursuivrait plus ceux qui avaient été mêlés à ce trafic honteux et aux violations avérées des décisions du Conseil de sécurité. Etant donné ce fond de méfiance et de suspicion, le Gouverneur britannique, lord Soames, non seulement aurait dû être équitable dans l'exercice de ses fonctions, mais aurait dû également donner la preuve de cette équité.

15. Le deuxième problème a été la mise en œuvre de l'accord de Lancaster House lui-même. Tout tournait autour du respect rigoureux de la lettre et de l'esprit de l'accord. L'annexe E du rapport de la conférence constitutionnelle sur la Rhodésie du Sud, publié par l'Imprimerie de Sa Majesté sous la cote 7802¹, stipulait les conditions de l'accord de cessez-le-feu.

16. Les principales difficultés concernant le respect effectif du cessez-le-feu mentionnées par le représentant du Royaume-Uni dans sa déclaration du 30 janvier [2192^e séance] étaient évidentes. Personne ne pensait que la violence et les troubles causés par une guerre qui avait duré 10 années pourraient s'arrêter comme on arrête un robinet. D'où les divers arrangements, mécanismes, commissions et engagements que contient l'accord. Les déclarations faites par le Président de la conférence de Lancaster House les 11 et 15 décembre 1979¹ étaient également pertinentes. Une condition essentielle du cessez-le-feu était mentionnée au paragraphe 1 de l'annexe E à l'accord : "Cet accord [c'est-à-dire l'accord de cessez-le-feu] entrera en vigueur sur la base d'une stricte réciprocité." Nulle part, dans l'intéressante déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni, il n'est dit que lord Soames a respecté scrupuleusement cette condition essentielle de réciprocité ou de traitement égal de toutes les forces qui ont observé l'accord du cessez-le-feu. Il ne nous a pas dit non plus que lord Soames traitait les forces du Front patriotique qui se conforment maintenant à ses directives aussi honorablement et légalement que les forces rhodésiennes qui ont accepté son autorité.

17. Au lieu de cela, contrairement à l'accord de cessez-le-feu, lord Soames, non seulement n'a pas consigné les prétendues forces rhodésiennes de l'ancien régime illégal dans leurs bases, mais les a délibérément déployées, officiellement, et les a laissées se livrer, au hasard, à des opérations qui menacent à la fois la sécurité des forces du Front patriotique et le maintien du cessez-le-feu. Mais, sans le sens des responsabilités et de l'honneur des forces du Front patriotique, qui ont poussé 22 000 de leurs hommes à se rassembler dans des zones désignées en nombre insuffisant, il n'y aurait pas de cessez-le-feu aujourd'hui.

18. L'assassinat brutal, par les prétendues forces rhodésiennes, de sept membres des forces du Front patriotique à Lupane, il y a trois semaines, et de six autres qui se rendaient aux points de rassemblement, est une autre preuve de violation flagrante de l'accord de Lancaster House par les autorités britanniques. Au paragraphe 3 de sa déclaration du 11 décembre 1979, le Président de la conférence dit qu'il ne peut être question pour aucune des parties de se rendre". Comment lord Soames peut-il alors laisser les prétendues forces rhodésiennes garder leurs armes et se conduire comme si elles étaient encore en rébellion contre le Gouvernement britannique et déclarer en même temps que les 13 combattants de la liberté du Front patriotique ont été tués de sang-froid parce qu'ils refusaient de se rendre aux forces rhodésiennes, leurs ennemis invétérés ?

19. Bernard Shaw disait, avec un esprit bien irlandais, que les Anglais ne sont moraux que lorsqu'ils sont mal à l'aise. Je n'ai donc pas été surpris d'entendre le représentant du Royaume-Uni reconnaître que lord Soames avait assigné un rôle indépendant aux prétendus auxiliaires et, en même temps, confirmer que "Les forces auxiliaires font partie des forces rhodésiennes et cela a été reconnu à Lancaster House." [*Ibid.*, par. 51.]

20. Les auxiliaires sont une bande de brigands qui aurait dû être dissoute bien avant la signature de l'accord de cessez-le-feu. Il est inadmissible qu'ils soient encore déployés officiellement, prétendument pour aider la police à limiter les violations du cessez-le-feu, ou lâchés dans la campagne, où ils terrorisent et intimident à leur guise la population. Ils sont encouragés à créer des conditions dangereuses qui rendent maintenant impossibles les élections libres et justes envisagées. Il est absurde de prétendre que :

"... A bien des égards, les activités des forces auxiliaires sont liées de plus en plus au rétablissement de l'administration civile dans les terres tribales sous tutelle où elles s'efforcent de favoriser le retour à la normale pour les habitants." [*Ibid.*, par. 52.]

Rien ne saurait être plus loin de la vérité.

21. Qu'on ne voie pas dans ma déclaration un démenti hargneux de ce que le représentant du Royaume-Uni a exposé au Conseil, mais je dois dire qu'il est allé trop loin lorsqu'il a essayé de justifier la présence des troupes sud-africaines en Rhodésie du Sud et monté en épingle les prétendues concessions faites par l'évêque Muzorewa et le régime illégal des colons rebelles racistes blancs à la conférence de Lancaster House. Muzorewa et Smith faisaient partie de la maladie coloniale britannique en Rhodésie. S'ils avaient détenu la clef du problème, il aurait été inutile de tenir la conférence de Lancaster House. Ils incarnaient la rébellion et l'illégalité dans cette colonie de la Couronne. Ils n'ont donc fait aucune concession. L'histoire leur a refusé ce privilège. Les victoires des forces du Front patriotique sur le champ de bataille leur ont dénié ce droit. Le réalisme des autorités britanniques les a poussés à veiller à ce que Muzorewa et Smith ne soient pas en mesure de faire des concessions. D'ailleurs, Smith aurait dû être arrêté et pendu à la Tour de Londres en tant que traître et assassin.

22. La tragique collusion de Smith-Muzorewa avec l'Afrique du Sud dans la rébellion contre la Couronne britannique, au mépris arrogant de l'opinion africaine et de l'opinion publique mondiale, ne devrait pas servir à tolérer la présence des troupes sud-africaines où que ce soit en Rhodésie du Sud. C'est nous tromper que de dire que les troupes sud-africaines sont en Rhodésie du Sud pour protéger une artère vitale. De quelle artère s'agit-il ? Le pont de Beit est-il plus vital que les milliers de vies que les forces sud-africaines ont détruites au Zimbabwe depuis 14 ans ? Est-il plus vital que la vie économique et sociale de l'ensemble du pays et des pays voisins que les troupes sud-africaines ont désorganisée ?

23. La question de la présence des troupes sud-africaines et des mercenaires en Rhodésie du Sud n'est toujours pas réglée. C'est peut-être regrettable, mais c'est vrai. Le retrait d'une ou deux compagnies de troupes sud-africaines du pont de Beit ne changera rien. Le Gouvernement de Sa Majesté doit honorer l'engagement qu'il a pris de chasser toutes les troupes sud-africaines et tous les mercenaires de Rhodésie du Sud. Il est de notoriété publique que des milliers de soldats sud-africains se trouvent dans le pays en violation flagrante de l'accord de Lancaster House. D'après des sources bien informées de la presse occidentale, il y a actuellement plus de 5 000 aviateurs sud-africains et soldats de l'armée régulière en Rhodésie du Sud, qui se trouvent là en tant qu'unités distinctes ou qui sont pleinement intégrés dans les forces de la défense rebelle et dans les forces de sécurité. Il y a des bataillons de parachutistes sud-africains à Rutenga et à Chirundu. Il y a des pilotes qui sont aux commandes de Mirage, d'hélicoptères et d'avions légers que le régime illégal a acquis juste avant la conclusion de l'accord. Tous doivent être expulsés, car aucun Africain qui se respecte n'acceptera jamais un gouvernement installé avec l'aide des forces armées sud-africaines.

24. Le Nigéria ne considère pas que le rôle du Royaume-Uni en Rhodésie du Sud doit être celui d'un arbitre impartial. Selon nous, ce doit être un rôle de dirigeant; le rôle d'une puissance coloniale déterminée, avec l'appui de toute la communauté internationale, à s'acquitter de ses obligations envers tous les habitants de la Rhodésie, blancs et noirs. C'est à la nouvelle administration britannique de prendre l'initiative en créant les conditions et le climat adéquats pour favoriser au Zimbabwe la réconciliation et le retour à une vie normale. Elle doit encourager des initiatives constructives, telle que celle dont a parlé M. Jay Ross dans le *Washington Post* du 31 janvier 1980, en vertu de laquelle les guérilleros du Front patriotique et la police rhodésienne forment actuellement des patrouilles conjointes, même sans l'aide des forces de surveillance, pour escorter des groupes de sympathisants du Front patriotique vers leurs points de rassemblement. Les autorités britanniques et en particulier le Gouverneur Soames, doivent ouvrir et améliorer les voies de communication avec les dirigeants du Front patriotique. A cet égard, je partage entièrement l'avis de M. Paul E. Tsongas, sénateur américain du Massachusetts, qui, à la suite d'un récent voyage en Rhodésie du Sud et dans d'autres pays africains, notamment au Nigéria, a dit qu'une politique qui comporterait des contacts fréquents, directs et réguliers entre le gouverneur Soames et les partis politiques, dont le Front patriotique, permettrait d'éliminer en grande partie la méfiance profondément ancrée qui altère à l'heure actuelle l'œuvre du Gouverneur.

25. De l'avis du Nigéria, et je suis heureux de pouvoir dire que cet avis est partagé par le reste de l'Afrique, le gouverneur Soames a commis une erreur de jugement lorsqu'il a décidé de prolonger de six mois l'état d'urgence alors qu'il aurait dû plutôt se préoccuper de restaurer la paix, le calme, la confiance et le pouvoir civil. Le cessez-le-feu une fois entré en vigueur, la violence devrait commencer à diminuer progressivement. Quoi qu'il en soit, l'état d'urgence et les lois martiales n'étaient pas nécessaires pour organiser des bureaux de vote et des centres d'accueil pour les réfugiés. Le Nigéria, qui a quelque expérience en ce qui concerne la réintégration des réfugiés après une guerre civile et l'organisation d'élections, ne parle donc pas à la légère.

26. Les obstacles qui ont été soulevés pour empêcher le retour des dirigeants du Front patriotique, notamment de M. Robert Mugabe, étaient inutiles et relevaient de la provocation. Le fait que Joshua Nkomo et Robert Mugabe soient rentrés au Zimbabwe, accueillis par une foule en délire sans précédent — la plus grosse foule que l'on ait jamais vue en Rhodésie —, devrait une fois pour toutes mettre fin aux tentatives faites pour les intimider. Ce fait devrait également régler la question de savoir qui sont les véritables représentants du peuple du Zimbabwe.

27. Le problème humanitaire que revêt la question des réfugiés est par trop déchirante pour souffrir les

lenteurs de l'administration. Après avoir vécu des années sans foyer, les réfugiés veulent rentrer chez eux sans qu'il soit fait obstacle à leur retour. En outre, comme le prévoit le paragraphe 11 des arrangements concernant le cessez-le-feu¹, des dispositions pertinentes doivent être prises pour permettre le retour en Rhodésie du Sud du personnel civil au moment du cessez-le-feu afin qu'il soit en mesure de voter ou de vaquer à d'autres activités politiques pacifiques. Dans une déclaration qu'il a faite à la presse le 25 janvier 1980, le cabinet du Président de la République du Botswana a attiré l'attention sur les manœuvres auxquelles on a eu recours pour rendre difficile ou pour empêcher le retour dans leur pays de réfugiés zimbabwéens qui se trouvent dans des pays voisins et pour les empêcher ainsi de participer aux prochaines élections. Le simple bon sens exige que les autorités britanniques s'occupent de cette question d'urgence et sans faux-fuyants.

28. Pour montrer que l'Afrique reste attachée aux idéaux de l'Organisation des Nations Unies et à la paix, la liberté et l'indépendance en Afrique australe, mes collègues et moi-même avons été chargés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de saisir le Conseil de sécurité de la question de la Rhodésie du Sud, cinq semaines à peine après que le Conseil l'eut examinée à la demande de la Puissance administrante et des Etats africains. Nous avons alors demandé et nous demandons aujourd'hui encore, que le Gouvernement du Royaume-Uni, dans cette affaire, respecte l'équité et la règle du jeu. Nous demandons au Gouvernement du Royaume-Uni d'honorer la lettre et l'esprit de l'accord de Lancaster House, dont il a été l'un des principaux artisans.

29. Les dirigeants du Front patriotique, qui ont sacrifié leur vie et leurs biens au cours de 10 années d'une guerre implacable, qui, par leurs victoires, ont rendu possible la conclusion de l'accord et qui aiment leur pays et l'indépendance pour laquelle ils se sont battus, exigent que soit mis fidèlement en œuvre l'accord de Lancaster House. Les pays africains et en particulier les Etats de première ligne, qui ont mis tant d'énergie et de ressources dans la lutte qu'ils ont menée, refusent de se voir privés des fruits de leur victoire par des artifices et des tromperies. Ils exigent donc que l'accord soit pleinement respecté. La communauté internationale, en raison des sacrifices qu'elle a consentis du fait des sanctions votées par le Conseil de sécurité et du soutien moral, politique et matériel qu'elle a toujours apporté aux combattants de la liberté, mérite la reconnaissance de l'Afrique. Elle doit donc rester vigilante et s'assurer que la cause de la liberté et de l'indépendance en Rhodésie du Sud, qu'elle a toujours soutenue, n'est pas sapée au moment même où elle approche du but. Elle doit exiger la mise en œuvre intégrale de l'accord. Le Commonwealth, qui s'est toujours préoccupé de la paix et de l'indépendance en Rhodésie et qui est parvenu à convaincre le Gouvernement du Royaume-Uni, lors de la dernière réunion des chefs de gouvernement,

qui s'est tenue à Lusaka du 1^{er} au 7 août 1979, de renoncer à défendre la cause perdue de Smith et Muzorewa, doit être bien déçu devant l'évolution des événements. Il doit donc tout faire pour veiller à ce que la lettre et l'esprit de l'accord de Lancaster House soient scrupuleusement respectés.

30. Nous vivons une époque troublée. Les crises succèdent aux crises. Alors que la solution d'une crise est en vue, ce serait une folie impardonnable que de la laisser s'échapper. Le Nigéria, quant à lui, est décidé à soutenir et à honorer l'accord de Lancaster House. Nous nous engageons à honorer et à reconnaître le gouvernement d'une Zimbabwe indépendant qui sera élu en vertu de cet accord, à condition, bien sûr, que les élections qui conduiront à la formation d'un tel gouvernement, se déroulent librement et équitablement.

31. M. ESSAAFI (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. La République démocratique allemande et la Tunisie entretiennent des relations étroites d'amitié et de coopération fructueuse. Aussi nouveau que vous soyez dans cette enceinte, vous n'en êtes pas moins bien connu de tous. Connaissant votre vaste expérience de l'Organisation des Nations Unies, je suis convaincu que vous dirigerez nos travaux avec grande compétence.

32. Je tiens également à féliciter mon collègue, M. Leprette pour les efforts remarquables qu'il a déployés et la manière exemplaire dont il a dirigé le Conseil dans une période très difficile au cours de laquelle nous avons été appelés à nous pencher sur des événements graves et délicats. Ma délégation rend hommage à ses qualités exceptionnelles de compétence, de sagesse et de diplomatie.

33. La Tunisie suit avec un intérêt particulier la situation prévalant en Afrique australe, notamment à la suite de la conclusion de l'accord de Lancaster House¹ sur la constitution d'un Zimbabwe libre et indépendant.

34. Ma délégation avait espéré que l'Afrique, en ce début d'année 1980, allait connaître une période de paix de nature à favoriser le règlement d'un des problèmes les plus épineux que connaisse encore la partie australe de ce continent. A notre grand regret, les récents développements de la situation en Rhodésie du Sud sont venus tempérer notre enthousiasme et décevoir nos espoirs.

35. Dans notre esprit, la mise en œuvre de l'accord de Lancaster House et la stricte observation de toutes les clauses qui y sont contenues devraient inéluctablement conduire le Zimbabwe à l'indépendance, avec un véritable gouvernement par la majorité. Convaincue que cet accord allait conduire à des élections

libres et justes en Rhodésie du Sud et soucieuse de marquer sa bonne volonté, la communauté africaine s'est associée à la décision du Conseil de sécurité de dissoudre le Comité qu'il avait créé pour veiller à l'application de sanctions contre la Rhodésie du Sud.

36. La Puissance administrante est chargée de veiller à l'application stricte et intégrale des différentes dispositions de l'accord, conformément à la recommandation contenue au paragraphe 6 de la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité. Or la manière dont se déroule actuellement la première phase du processus électoral est une indication claire de la tournure inquiétante que prennent les événements dans cette partie de l'Afrique australe.

37. Cela dit, ma délégation n'a nullement l'intention de minimiser l'importance de l'accord de Lancaster House, dont la conclusion a suscité de grands espoirs dans le monde entier, et particulièrement en Afrique. La Tunisie, en ce qui la concerne, fidèle à ses conceptions en matière de décolonisation, a toujours préconisé, parallèlement à la lutte armée pour la liberté et l'indépendance, la négociation et le dialogue avec la puissance colonisatrice chaque fois que celle-ci a accepté de s'y prêter. Aussi a-t-elle fait part en son temps de sa satisfaction des efforts louables déployés par le Gouvernement britannique pour faire aboutir la conférence de Lancaster House à un accord acceptable par toutes les parties, offrant ainsi un cadre pour une solution pacifique du problème rhodésien et rétablissant la responsabilité première du Royaume-Uni dans la décolonisation du Zimbabwe. Nous voulons saisir cette occasion pour rendre hommage au Front patriotique pour son importante et courageuse contribution au succès de cette conférence, et pour la grande maturité et l'esprit de conciliation dont il a fait preuve.

38. Si nous nous félicitons de la mise en œuvre du processus du retour à la légalité en Rhodésie à la suite de l'acceptation formelle par le Royaume-Uni d'assumer ses responsabilités historiques à l'égard du peuple zimbabwéen, nous avons été profondément préoccupés par les nombreuses violations qui ont été récemment commises à la lettre et à l'esprit de l'accord de Lancaster House.

39. La présence de troupes sud-africaines en Rhodésie est en contradiction avec les assurances données par la Puissance administrante selon lesquelles aucune troupe sud-africaine ne resterait en Rhodésie durant la période de la campagne électorale. La présence de ces troupes, qui suscite la réprobation légitime et la profonde suspicion de l'Afrique, non seulement entrave le déroulement normal des différentes phases du processus électoral, mais encore constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région. Il était donc urgent et impérieux de les retirer de Rhodésie. La communication faite, à cet égard, par le représentant du Royaume-Uni annonçant le retrait des troupes sud-africaines du pont de Beit constitue un

pas dans la bonne direction. Nous espérons qu'il sera suivi d'autres en vue d'appliquer strictement et complètement les dispositions de l'accord de Lancaster House.

40. En contribuant aux préparatifs d'élections générales, libres, justes et démocratiques, le Royaume-Uni s'acquitterait pleinement et honorablement de la mission qui lui a été confiée en vertu de l'accord. Il serait fidèle à lui-même en assurant à ces élections les garanties de liberté et d'impartialité propres à gagner la confiance des électeurs. A cet effet, il est nécessaire de faciliter et d'organiser en toute sécurité le retour des réfugiés et des exilés, de procéder à la libération de tous les prisonniers politiques et de mettre un terme au déploiement des forces rhodésiennes en les confinant à leurs bases. Ce n'est que dans ces conditions que l'accord sera couronné de succès.

41. Pour conclure, ma délégation exprime l'espoir que le Gouvernement britannique fera preuve de sagesse, de mesure et de l'équité qui lui est coutumière dans l'application de l'accord de Lancaster House et qu'il assumera sa responsabilité historique jusqu'à son terme, à savoir la naissance d'une nation zimbabwéenne véritablement indépendante, dirigée par un authentique gouvernement issu de la majorité.

42. Nous formulons également l'espoir que la lutte menée par le peuple zimbabwéen, sous la conduite héroïque et clairvoyante du Front patriotique, aboutira à la concrétisation des aspirations légitimes des peuples africains à la liberté et à la dignité.

43. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Pour commencer je voudrais féliciter le représentant de la République démocratique allemande, M. Peter Florin, au moment où il assume la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février et lui offrir notre coopération la plus sincère dans la réalisation des tâches à venir. Je voudrais également profiter de cette occasion pour dire la profonde gratitude de ma délégation au représentant de la France, M. Leprette, dont la présidence du Conseil de sécurité s'est terminée il y a moins de 24 heures, pour la manière splendide dont il a su diriger les travaux du Conseil pendant un mois de crise.

44. La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est une question de décolonisation, celle du droit d'un peuple inquiet à l'indépendance et à la souveraineté intégrales, de son droit de se prononcer lui-même sur sa forme de gouvernement et son avenir. Ce sont là des principes qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies et qui nous engagent tous pleinement. Il est regrettable que longtemps après la fin de l'ère coloniale dans d'autres parties du monde, il y ait encore une région importante où le processus de décolonisation n'est pas terminé. Nous ne pouvons ni ne devons rester indifférents tant que les derniers vestiges de la colonisation n'auront pas disparu partout à jamais.

45. Les Philippines appartiennent à un groupe de pays qui ont accédé à l'indépendance dans la première vague du processus de décolonisation. Notre expérience salutaire dans ce processus nous oblige à suivre une politique d'engagement, que nous avons maintenue avec constance et sans fléchir, et qui consiste à défendre les droits inaliénables des peuples coloniaux à l'indépendance et à la souveraineté au sein de l'Organisation des Nations Unies, qui offre les meilleures possibilités de poursuivre ce but par des moyens pacifiques. A cet égard, nous pensons que l'Organisation des Nations Unies s'est largement montrée digne du rôle que lui avaient assigné ses fondateurs, c'est-à-dire d'accélérer la décolonisation pacifique de tous les peuples assujettis. L'adoption de la résolution 1514 (XV) en 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a été le principal moteur de la réalisation de cet objectif.

46. Le Conseil est, une fois de plus, saisi de la question de la situation en Rhodésie du Sud, où le processus de décolonisation a été ralenti, pour ne pas dire arrêté. On se rappellera peut-être que, le 11 novembre 1965, les Philippines et 21 autres pays avaient porté à l'attention du Conseil de sécurité ce qui leur semblait être "la grave situation créée en Rhodésie par la Déclaration unilatérale d'indépendance émanant du gouvernement de la minorité blanche" [S/6903], car ils étaient convaincus qu'une action collective de la part de la communauté internationale était nécessaire pour conjurer ce qui pouvait devenir une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

47. C'était une initiative que mon pays n'avait pas prise isolément, car nous en avons pris de similaires à l'égard de cette région d'Afrique, ayant compris que le problème de la Rhodésie faisait partie d'un problème plus grand intéressant toute l'Afrique australe, y compris la Namibie et l'Afrique du Sud de l'apartheid.

48. Ma délégation est profondément déçue que l'on n'ait pu écarter la menace à la paix et à la sécurité internationales qui nous avait amenés à prendre cette initiative en 1965. Malheureusement, nous nous trouvons toujours devant la même question. Cela ne signifie pas que rien n'a été accompli depuis 1965, lorsque le Conseil a adopté la résolution 216 (1965) dans laquelle il condamnait la déclaration unilatérale d'indépendance proclamée par la minorité raciste en Rhodésie du Sud. En effet toutes les parties intéressées et la communauté internationale avaient fait plusieurs tentatives en vue de trouver une solution. A cet égard, nous devons rendre hommage aux initiatives des représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et des peuples noirs eux-mêmes tels que ceux des Etats de première ligne — Angola, Mozambique, Zambie, République-Unie de Tanzanie et Botswana — et plus particulièrement des représentants du Front patriotique, en vue de faire passer ce problème du champ de bataille à la table de conférence. Cela est apparu clairement aux différentes conférences internatio-

nales de ces dernières années telles que celles de Lagos, Dakar, La Havane, Lusaka, Oslo et, plus récemment, Londres.

49. Toutes les parties intéressées méritent d'être félicitées d'avoir abouti à la conclusion de l'accord de Lancaster House¹, qui représente indubitablement un accomplissement de la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth tenue à Lusaka du 1^{er} au 7 août 1979, et du Gouvernement britannique. Il faut y voir également un triomphe personnel de lord Carrington, que l'on peut attribuer à sa persistance et à la fermeté de ses convictions. L'accord de Lancaster House est en même temps le témoignage clair de la volonté du Front patriotique de résoudre dans la paix les questions difficiles, vieilles de plusieurs années, et de respecter un accord satisfaisant pour toutes les parties, à un moment où il était encore engagé dans un combat mortel. Pour mon pays, l'accord est une indication claire du fait que toutes les parties ont trouvé enfin une issue à ce qui semblait être depuis longtemps une impasse sans espoir. Nous sommes fermement convaincus que si l'accord est adéquatement appliqué il représentera un jalon dans l'histoire du processus de décolonisation. En cette heure critique, une seule condition reste encore à remplir : la détermination de toutes les parties de respecter pleinement l'esprit de bonne volonté et de conciliation qui, à l'origine, les avait réunies.

50. Mais il semble qu'il y ait encore un certain nombre d'obstacles sur la voie de l'application intégrale de l'accord. Nous venons d'entendre dans cette salle — tout comme nous avons pu le lire dans la presse mondiale — plusieurs accusations et allégations contre certaines des parties intéressées, y compris l'Autorité administrante; nous avons aussi entendu des démentis et des contre-accusations. Ce qui nous a amené à cette série de réunions du Conseil de sécurité, ce sont les accusations selon lesquelles les troupes sud-africaines continueraient d'opérer à l'intérieur des frontières du Zimbabwe et les forces du gouvernement rebelle d'Ian Smith et de Muzorewa continueraient d'exister en tant que forces d'agression et agiraient contre les forces du Front patriotique; que, de ce fait, l'état d'urgence et de guerre continuerait; que des prisonniers politiques seraient encore détenus; que le Front patriotique continuerait d'être maltraité ou ferait l'objet de discrimination et que les réfugiés qui viennent des Etats de première ligne se verraient empêcher de retourner dans leurs foyers. De toute évidence, si tout cela est vrai, les conditions nécessaires pour le déroulement d'élections libres et équitables, comme prévu par l'accord de Lancaster House, n'existent pas encore.

51. Il serait dommage que l'accord de Lancaster House, résultant d'efforts si laborieux, obtenu après tant d'années de souffrances pour tous les peuples de cette région, en vienne à être réduit à néant. Pour le bien de ces peuples, il faut que, nous-mêmes, fassions tous les efforts possibles pour veiller à ce que l'accord

conclu à Londres le 21 décembre 1979, et que tous les intéressés avaient considéré comme un instrument valable, devienne en fait un mécanisme concret susceptible d'amener à un authentique gouvernement par la majorité au Zimbabwe. Ce mécanisme ne peut fonctionner que si toutes les parties, sans exception, en respectent les dispositions.

52. De l'avis de ma délégation, la situation au Zimbabwe, en ce qui concerne l'accord de Lancaster House, n'est pas un simple retour au régime colonial. Nous pensons que le mandat de la Puissance administrante est d'assurer la mise en œuvre de l'accord. Au titre de cet accord, elle a été invitée à superviser une transition pacifique à l'indépendance et à un véritable gouvernement par la majorité grâce à un processus électoral auquel tout le peuple du Zimbabwe peut participer librement et pleinement. Il est clair que cette transition, et par conséquent le succès de l'accord, dépendent de la mesure dans laquelle le peuple lui-même reconnaîtra qu'il a atteint son but grâce à une participation sans entraves. Ainsi, pour le succès de cette entreprise, ma délégation pense qu'il faut que le peuple lui-même constate que les conditions nécessaires à des élections libres et équitables existent, comme le stipule l'accord. Par conséquent, il est de l'intérêt de tous que les Zimbabwéens soient convaincus que le processus se déroule de manière équitable, car eux seuls hériteront des fruits de l'échec ou du succès.

53. Nous sommes obligés de parler ainsi parce qu'il y a parfois un vaste abîme entre les idées et les perceptions des dirigeants et celles du peuple qu'ils prétendent gouverner, de grandes différences entre ce que les autorités pensent être leurs responsabilités, ce qu'elles pensent être obligées de faire, et ce que le peuple lui-même constate. Dans des conditions normales, il ne devrait pas être trop difficile de combler ces écarts au moyen de consultations régulières mais, dans une atmosphère hostile de guerre, il est des plus difficiles de dissiper tous les soupçons quant aux intentions des autres parties. Lorsque la Puissance administrante est jugée associée par tradition à l'une des parties, il n'est pas facile d'éviter de douter de son impartialité. Ainsi, comme la femme de César, elle doit être au-dessus de tout soupçon. Il y a dans l'histoire trop d'exemples de situations dans lesquelles les meilleures intentions n'ont pas permis de résoudre un différend parce que le juge ou l'arbitre est devenu partie au différend et que l'impartialité a été mise en doute. Mon pays connaît fort bien cette caricature des droits de l'homme en raison de son long assujettissement à la domination coloniale. Nous ne souhaitons pas voir le peuple du Zimbabwe subir le même sort alors que l'indépendance et la souveraineté nationale sont si proches.

54. De l'avis de ma délégation, il n'y a d'autre possibilité que de respecter strictement la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité, dans laquelle, entre autres, le Conseil

“Demande à la Puissance administrante et à toutes les parties intéressées de respecter strictement les accords qui ont été conclus et de les appliquer intégralement et de bonne foi;

Demande à la Puissance administrante de veiller à ce qu'aucune unité régulière ou composée de mercenaires des forces sud-africaines ou d'autres forces étrangères ne reste ou ne pénètre en Rhodésie du Sud, à l'exception des forces prévues dans l'accord de Lancaster House;”.

Faire moins que cela aurait des résultats désastreux.

55. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord féliciter très chaleureusement et cordialement le Président sortant du Conseil de sécurité, le représentant de la France, pour le talent exceptionnel avec lequel il a dirigé nos travaux au cours du mois de janvier. Il a vraiment fait honneur au prestige dont il jouissait déjà parmi nous tous et n'a fait qu'accroître encore l'estime et le respect que nous lui portons. Au Président qui lui succède, le représentant de la République démocratique allemande, nous adressons nos meilleurs vœux, en lui disant notre conviction qu'il saura, dans les tâches difficiles qui l'attendent, déployer les qualités dont il a déjà donné des preuves évidentes.

56. Le Conseil de sécurité s'est réuni une fois de plus pour contribuer, par des décisions opportunes, à la libre détermination et à l'indépendance du peuple du Zimbabwe. Les Etats africains ont dénoncé des faits concrets et des symptômes politiques qu'ils estiment graves et qui, à leur avis, contreviennent tant à l'accord de Lancaster House¹ qu'aux objectifs poursuivis par l'Organisation des Nations Unies en vue de la libération totale des pays et des peuples coloniaux.

57. Après d'innombrables contretemps, les accords en question représentent l'instrument capable de garantir, au cours de l'étape actuelle, l'accession à l'indépendance du Zimbabwe par des voies pacifiques. Ces accords résultent tout d'abord d'un compromis entre la Puissance administrante et les forces politiques qui ont lutté pour la libération du Zimbabwe. Ils reflètent un consensus intervenu entre les Etats de première ligne, qui ont un intérêt prioritaire à la solution satisfaisante du problème, et ils ont, en outre, reçu l'approbation de la communauté internationale.

58. Le débat qui se déroule au Conseil nous amène cependant à penser que la réalité ne correspond pas aux espérances éveillées par les accords et par les mécanismes prévus pour cette étape de transition. Nous avons entendu ici deux interprétations différentes des faits survenus au Zimbabwe au cours des dernières semaines. D'après l'une de ces interprétations, on a beaucoup fait en peu de temps pour rétablir la paix. Selon l'autre interprétation, les décisions prises jusqu'ici par la Puissance administrante ne

garantissent pas le déroulement d'un processus démocratique authentique.

59. Manifestement, nous nous trouvons face à deux jugements différents sur une même situation : l'un est optimiste et satisfait, l'autre est offensé et exigeant. Mais, au fond des arguments, nous découvrons deux logiques différentes, deux interprétations différentes sur le même sens de l'accord de Lancaster House et du compromis politique qu'il représente.

60. Pour la Puissance administrante, l'essentiel semble être le maintien de l'ordre et la mise en place dans les meilleurs délais d'une solution institutionnelle. Pour les Etats qui dénoncent ce qui est fait, l'essentiel est d'ouvrir une voie franche au processus de libération nationale. Ainsi, chaque fait, chaque incident revêt un sens différent selon le point de vue auquel on se place. Qu'il s'agisse de la présence de troupes sud-africaines, des contraintes apportées au retour des réfugiés politiques, du rôle de ce qu'on appelle les forces auxiliaires, des coercitions exercées à l'égard des courants nationalistes, ou de tout autre phénomène de ce genre, nous nous trouvons en présence de deux attitudes divergentes : celle de ceux qui estiment qu'il s'agit d'incidents passagers et auxquels on peut remédier et celle de ceux qui estiment que ces phénomènes recouvrent un but délibéré de partialité et l'intention de maintenir des privilèges résiduels.

61. Un fait d'une grande importance politique ressort cependant de ce débat : l'unanimité des Etats africains, où qu'ils se trouvent du point de vue idéologique ou géographique; tous pensent que l'application de l'accord de Lancaster House est contraire au processus de libération que recherchent et que s'engagent à trouver depuis plusieurs dizaines d'années non seulement le peuple du Zimbabwe mais l'Afrique tout entière.

62. Et pourtant, le cas du Zimbabwe est singulier et, dans une large mesure, extrême, autant que peuvent l'être l'*apartheid* et l'atmosphère déplorable qu'il engendre, autant que peut l'être la proximité immédiate du centre qui diffuse les formes les plus répréhensibles de domination ethnique, culturelle, économique et politique. D'où la valeur symbolique et l'importance historique que les pays du tiers monde attachent à la libération du Zimbabwe. Les obstacles et les embûches auxquels il s'est heurté représentent en une synthèse tous les obstacles que de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont eu à surmonter depuis 150 ans sur la voie de leur indépendance et d'une autodétermination effective.

63. Le Mexique est pleinement solidaire de la lutte du peuple du Zimbabwe. Une longue et pénible expérience nous a enseigné qu'en matière de souveraineté les demi-victoires risquent de se transformer en défaites lorsque sont en jeu des principes et des équilibres fondamentaux dont dépendent l'identité de la nation et la viabilité de l'autonomie.

64. Nous ne méconnaissons pas les efforts déployés par le Royaume-Uni en vue d'un règlement pacifique du problème. Ce qui paraît difficile à comprendre, c'est que l'accord de Lancaster House puisse être interprété dans un sens contraire aux forces de libération du Zimbabwe qui ont permis sa conclusion. Il est inconcevable que par le truchement de cet accord on cherche à ralentir l'élan vers l'indépendance et l'expression politique de la majorité nationale.

65. L'évolution survenue au Zimbabwe est le fruit d'une lutte héroïque. La transition ne doit pas être synonyme de recul. La présence d'une puissance administrante ne doit pas entraîner le repli des secteurs qui recherchent la pleine souveraineté de leur pays. Elle ne doit pas entraîner non plus des avantages injustifiés pour les minorités liées au passé colonial.

66. L'accord de Lancaster House a été précisément conclu pour assurer le processus de l'indépendance, non pour le freiner ni pour le faire dévier. Il ne représente une voie pacifique que dans la mesure où il est orienté vers la réalisation de l'objectif qui le justifie. Sinon, au lieu d'arrêter le conflit, il ne ferait que le relancer et les résultats de cette situation seraient imprévisibles pour la paix et la sécurité internationales.

67. Il est heureux que le Conseil de sécurité ait fait preuve de vigilance et soit prêt à user de son autorité dans une affaire aussi délicate. Il nous fait adopter une position claire, qui indique sans équivoque le sens dans lequel doit s'orienter l'étape actuelle de transition pour que soit respecté le principe fondamental en cause : l'autodétermination du peuple du Zimbabwe.

68. Le processus politique qui nous occupe est lourd de risques. Les luttes pour l'indépendance ne sont pas livrées dans le vide de l'histoire. Au contraire, il arrive que les survivances du passé prennent une forme nouvelle, celle de structures de puissances qu'il faut vaincre jour après jour. Personne ne pensait ni ne pouvait penser raisonnablement que l'apparition d'un Etat national véritablement autonome au Zimbabwe se ferait sans contretemps.

69. Ce qu'il nous faut, c'est un accord des volontés politiques pour assurer à ce processus les meilleures conditions de viabilité. Dans les circonstances actuelles, la solution la plus constructive consisterait en ce que la Puissance administrante accepte les conditions contenues dans le projet de résolution [S/13777] et aussi de renouveler sans équivoque l'accord auquel elle a déjà souscrit.

70. La souplesse dont ont fait preuve les pays africains et les pays non alignés dans la recherche d'un texte qui ne suscite d'objections de la part d'aucun membre du Conseil est la preuve irréfutable que nous sommes disposés à trouver des solutions négociées au problème et montre la voie juste et efficace à suivre dans cette affaire.

71. Le Conseil de sécurité voit en ce moment se multiplier ses responsabilités et ses tâches. Dans diverses régions apparaissent des présages graves de conflit, des transgressions évidentes de la légalité internationale et des tentatives de redéfinition des sphères d'influence. N'ajoutons pas aux tensions qui menacent déjà si gravement notre monde. Ne permettons pas non plus qu'à la faveur de la polarisation actuelle les droits des pays du tiers monde soient violés et leurs intérêts lésés. La paix ne peut en aucun cas s'instaurer au prix de la souveraineté des pays les plus faibles ni de l'apparition de nouveaux obstacles sur la voie de leur libération. Voilà quel doit être le souci fondamental de l'Organisation des Nations Unies au cours des jours à venir.

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Ghana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

73. M. SEKYI (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation du Ghana est particulièrement heureuse que le Conseil de sécurité examine la question actuellement à l'examen sous votre présidence. Vous représentez en effet un pays dont l'engagement à l'égard de la cause de la décolonisation n'a jamais fait de doute. En outre, je prends la parole au nom d'un pays qui entretient les relations les plus cordiales avec le vôtre, et c'est une raison de plus pour nous réjouir. Enfin, et ce qui est tout aussi important, nous sommes absolument certains que votre expérience et votre connaissance des affaires de l'Organisation des Nations Unies vous permettront de mener à bon terme les travaux du Conseil au cours de ce mois-ci, et tout particulièrement l'examen de la question dont nous sommes saisis.

74. A votre prédécesseur, M. Jacques Leprette, de la France, qui, selon le consensus universel, a dirigé les travaux du Conseil avec une habileté des plus remarquables au cours du difficile mois de janvier, nous voulons également adresser nos félicitations les plus chaleureuses pour un travail très bien fait.

75. Monsieur le Président, je voudrais à ce stade vous remercier et remercier les membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné l'occasion de présenter la position de mon gouvernement sur la situation actuelle en Rhodésie en ce qui concerne l'application de l'accord de Lancaster House¹ et plus particulièrement les arrangements préélectoraux. La déception de mon pays devant la façon dont on a traité certains aspects de l'accord rhodésien de cessez-le-feu a déjà été exprimée publiquement dans des déclarations officielles récentes. Depuis lors, les nouvelles preuves que mon gouvernement a reçues ont renforcé sa conviction qu'il y a eu des violations de l'accord si graves que l'on peut dire que les conditions préalables à des élections libres et justes ont été détruites, du moins pendant une partie de la période au cours de laquelle elles étaient censées exister. Nous pensons qu'une

rectification immédiate s'impose à cet égard, et la convocation de cette session du Conseil de sécurité est donc opportune. La délégation du Ghana espère que, sous votre direction compétente, le Conseil, après avoir examiné sérieusement les questions en jeu, prendra rapidement des mesures correctives pour mettre fin à cette situation, sinon les élections ne serviront à rien et la situation explosera en une crise aux proportions inouïes, lourde de conséquences dangereuses pour la paix et la sécurité internationales.

76. Comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont indiqué, il y a une conspiration transnationale dont le but est de favoriser l'alliance politique de Muzorewa-Smith aux dépens de groupes politiques rivaux dans le territoire, et notamment aux dépens du Front patriotique. Les informations qui sont parvenues à mon gouvernement indiquent que, dans leur vif désir de voir régner ce qu'elles appellent la stabilité dans cette partie de l'Afrique, certaines cliques influentes en dehors du territoire, y compris, bien sûr, l'Afrique du Sud, voient avec une profonde préoccupation la possibilité d'un gouvernement zimbabwéen dominé par le Front patriotique. De concert avec le régime raciste de Pretoria, ces cliques sont en faveur de ce qu'elles appellent un gouvernement zimbabwéen modéré qui maintiendrait des liens étroits avec Pretoria. En ce qui les concerne, ce gouvernement modéré ne peut être assuré que si la clique de Muzorewa-Smith est portée au pouvoir par les élections. Elles souhaitent donc que ce soit le groupe de Muzorewa-Smith qui remporte la victoire lors des élections qui sont prévues en Rhodésie pour le mois de février.

77. Cependant, l'appui massif et spontané que le peuple zimbabwéen a accordé aux dirigeants du Front patriotique, Joshua Nkomo et Robert Mugabe, à leur retour en Rhodésie du Sud, récemment, et surtout la volonté et la détermination de leurs sympathisants en dépit des désavantages politiques évidents du départ montrent clairement que le groupe de Muzorewa-Smith ne peut l'emporter au cours des prochaines élections. Il semble fortement prouvé que le Gouverneur britannique, lord Soames, écrasé sous la pression du régime raciste de Pretoria et de la minorité blanche de Rhodésie, s'est vu forcé de "plier les règles" de l'accord de Lancaster House afin d'obtenir des résultats semblables à ceux des prétendues élections d'avril, ou tout au moins d'empêcher la mise en place d'un gouvernement puissant dirigé par le Front patriotique. Voilà la stratégie qui explique les nombreuses violations de plus en plus graves des accords du cessez-le-feu qui ont contraint les dirigeants de l'OUA et de l'Afrique à présenter les plaintes dont le Conseil est maintenant saisi. Cette interprétation de la situation peut paraître à certains indûment dure et cynique. Je dois dire en passant que c'est en fait l'interprétation la plus charitable possible.

78. Au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, nous avons déclaré qu'à notre

avis les propositions de Lancaster House présentaient au moins un défaut grave : le Front patriotique se voyait invité à tout miser sur le résultat d'élections tenues sous une administration qui ne peut exercer son pouvoir en Rhodésie sans l'aide de forces dont le loyalisme est réservé aux adversaires électoraux du Front. Nous nous référions alors, bien sûr, au groupe de Smith-Walls, qui avait continué à détenir les véritables leviers du pouvoir au cours du Parlement des "Smith noirs" et qui continuerait de le faire après que ce Parlement aurait été remplacé par une présence britannique limitée. A notre avis, comme nous l'avions dit alors, la simple substitution d'un gouverneur britannique au Parlement du règlement interne, et la simple addition à l'appareil existant de Smith-Walls d'un administrateur britannique sans autorité effective indépendante changeraient à peine la situation fondamentale en Rhodésie et ne feraient que donner une apparence de légalité à une campagne électorale inévitablement partielle.

79. C'est précisément ce qui semble se produire aujourd'hui en Rhodésie. Nous ne voulons pas rejeter l'évaluation selon laquelle, dans ses entorses à la lettre et à l'esprit de l'accord de Lancaster House, le Gouverneur cède aux pressions locales et n'agit pas vraiment sur instructions directes de la Puissance administrante. Mais l'autre interprétation — à savoir qu'il agirait sur instructions de la Puissance administrante — est certainement possible aussi. Elle est, en fait, beaucoup plus correcte d'un certain point de vue formel, car en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies c'est une conclusion que nous avons le droit de tirer lorsque nous imputons la responsabilité de ces violations à la Puissance administrante. Et c'est là une question beaucoup plus grave.

80. Quelles sont ces violations ? D'après les rapports, il s'agit, entre autres, du déploiement des anciennes forces de Rhodésie du Sud, qui, nous dit-on, aident maintenant la police à maintenir l'"ordre public", du déploiement continu dans le pays d'un grand nombre d'hommes de troupe sud-africains, du déploiement, en particulier dans les zones rurales, des auxiliaires de l'United African National Council (UANC), qui ont toute liberté pour rôder dans les campagnes et intimider la population civile. En outre, il y a eu de graves retards dans le rapatriement des réfugiés et des exilés politiques et dans la mise en liberté des détenus. La loi martiale et l'état d'urgence ont été prolongés pendant toute la période préélectorale et après.

81. De l'avis du Ghana, ces violations constituent les plus graves infractions à l'accord de Lancaster House et ont inévitablement créé des conditions qui rendent impossibles des élections libres. Au Ghana, nous sommes franchement déçus que l'on ait laissé se produire ces violations. En effet, prises dans leur ensemble, elles se présentent à nous comme un mode d'opération à peine différent de celui du régime du règlement interne. Les espoirs étaient tout autres

à la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Lusaka du 1^{er} au 7 août 1979, et même à Lancaster House.

82. Je reconnais que la situation est difficile. Plusieurs explications de ces violations ont été données. On dit que les auxiliaires ne font qu'aider à un retour à la vie civile, que les forces sud-africaines protégeaient simplement une artère vitale, que le retour des exilés est retardé simplement parce qu'ils ne peuvent pas encore être réabsorbés dans leur terre natale — et ainsi de suite. Puisque les explications semblent être sans aucun lien avec les politiques des parties rivales, on pourrait normalement s'attendre à ce que les entorses à l'accord de Lancaster House favorisent une partie aujourd'hui et l'autre demain, ou les deux également ou aucune des deux. Mais, dans la pratique, toutes ces violations semblent porter préjudice aux intérêts politiques d'une partie seulement : le Front patriotique. Entraine coïncidence.

83. Certes, il peut y avoir de très bonnes raisons pour que les auxiliaires de Muzorewa et les soldats réguliers de Walls soient déployés, alors que les forces de la Zimbabwe African National Liberation Army (ZANLA) et de la Zimbabwe People's Revolutionary Army (ZIPRA) sont consignées à leurs bases, mais cela ne peut guère porter préjudice aux chances de Muzorewa. Il peut y avoir des raisons parfaitement respectables pour que les forces sud-africaines aient été déployées à l'intérieur de la Rhodésie au pont de Beit, sinon ailleurs, mais cela peut difficilement diminuer les chances de la clique de Muzorewa-Smith. Il y a peut-être toutes sortes de raisons d'Etat parfaitement valables pour que la loi martiale continue et pour que les exilés et les réfugiés ne rentrent pas encore. Mais cela n'est jamais allé à l'encontre des intérêts de l'évêque et ne les lésera vraisemblablement pas plus maintenant. En revanche, cela va à l'encontre des intérêts du Front patriotique. Tout cela est très étrange. En fait, toute cette série de coïncidences, allant toutes dans un seul et même sens, n'auraient pas été plus étranges si la main tenant le gouvernail local avait été celle, trop connue et experte d'Ian Smith lui-même. En effet, comme nous l'avons vu, des observateurs expérimentés ont reconnu partout la main d'Ian Smith dans cette affaire.

84. Quoi qu'il en soit, nous n'en restons pas moins profondément préoccupés par toute cette série de violations qui nous sont rapportées. Tout d'abord, il y a le déploiement des soldats réguliers de Smith et des auxiliaires de Muzorewa en vue d'aider la police à contenir les violations du cessez-le-feu. Les cessez-le-feu, d'après ce que l'on nous a dit, sont invariablement négociés de façon qu'aucun belligérant ne puisse retirer d'avantage militaire quelconque — principe fondamental sans lequel il ne saurait y avoir de cessez-le-feu.

85. Le Front patriotique n'avait pu légitimement concevoir que le cessez-le-feu sur lequel on avait tel-

lement misé aux entretiens de Lancaster House, deviendrait l'exception à cette règle invariable, et à son propre détriment. Il est difficile de voir comment les dispositions de l'accord de cessez-le-feu peuvent être interprétées comme signifiant que le Front patriotique doit être consigné, alors que ses adversaires sont déployés tout autour de lui, avec des renforts sud-africains, de manière ouverte ou dissimulée. Entre-temps, ses dirigeants politiques devraient prendre part à des élections également policées par les forces de leurs adversaires, de telle sorte que s'ils perdaient, ils devraient accepter les résultats ou voir leurs forces instantanément liquidées. Mais, s'ils gagnaient, la même chose pourrait encore se produire — et se produire vraisemblablement. C'est tourner en dérision les espoirs suscités à la réunion de Lusaka et les engagements pris à Lancaster House.

86. L'aspect le plus inquiétant de ces infractions, à notre avis, est le fait que le Gouvernement de Sa Majesté a fait participer Pretoria à l'application de l'accord. Il y a également lieu de regretter que les "susceptibilités" des gouvernements africains ne semblent pas avoir été sérieusement prises en considération. A notre avis, si l'on avait vraiment besoin d'un petit détachement de soldats pour protéger une artère vitale, on aurait pu utiliser des forces autres que celles de l'*apartheid*, parmi les nombreuses forces qui avaient été offertes.

87. Mais l'affaire du pont de Beit n'est nullement le seul problème. Prétendre que le détachement sud-africain a été retiré et que le différend n'existe donc plus, c'est méconnaître le sérieux de la participation des troupes sud-africaines dans les affaires rhodésiennes. C'est un fait que des troupes sud-africaines sont présentes en plus grand nombre et dans des concentrations beaucoup plus grandes que ce que l'on a admis jusqu'ici. D'après des sources dignes de foi, des soldats et des aviateurs sud-africains sont en Rhodésie en grand nombre depuis assez longtemps; au cours des ans, ces hommes ont pris part activement à des opérations au Zimbabwe. On estime qu'ils sont au nombre de 6 000 ou 7 000. En bref, Pretoria, d'après nos renseignements, a environ cinq bataillons d'infanterie, un bataillon de parachutistes, deux régiments d'artillerie et six escadrons blindés, pour ne pas parler des contingents aériens. Le tableau qui se dégage est celui d'une présence militaire sud-africaine massive au Zimbabwe. Non seulement la présence de ces forces fait planer une ombre inquiétante sur les élections envisagées pour février, mais elle fait des nationalistes du Front patriotique se trouvant dans les points de rassemblement des cibles idéales pour une éventuelle attaque combinée des forces de Rhodésie du Sud et de Pretoria. En outre, Pretoria aurait massé des troupes — une brigade — à Messina, de l'autre côté du pont de Beit. Cette force, nous dit-on, a été mise sur le pied de guerre pour intervenir en Rhodésie du Sud si Pretoria devait décider que ses intérêts sont menacés et que, par conséquent, une action plus directe et ouverte est nécessaire. Le fait que la force gardant

l'artère vitale aurait alors pu servir d'avant-garde donne à réfléchir.

88. L'élimination de cette menace sud-africaine, renforcée par des menaces ouvertes d'intervention, représente pour le Conseil de sécurité un défi des plus graves. Et le recours à des sanctions, si besoin est, doit assurément être envisagé sérieusement. Pour le moment, il incombe essentiellement à la Puissance administrante d'éliminer cette menace bien avant les élections. Il incombe également à la Puissance administrante d'observer scrupuleusement tous les aspects des dispositions de l'accord de Lancaster House, comme l'a demandé, entre autres, l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session; et en l'état actuel des choses, cela implique notamment la consignation immédiate à leurs bases des forces rhodésiennes de sécurité et des forces auxiliaires, la mise en liberté de tous les prisonniers politiques et le retour rapide et en toute sécurité de tous les réfugiés et exilés politiques.

89. Ce sont là des conditions indispensables si l'on veut assurer des élections libres et équitables, lesquelles, à leur tour, sont nécessaires pour faire régner la paix et la stabilité dans un Zimbabwe internationalement reconnu. La seule autre possibilité qui s'offre est celle d'une longue lutte, opiniâtre et sanglante, au cours de laquelle — les sanctions étant levées — des hommes, de l'argent, des armes et du matériel seront envoyés en abondance pour appuyer les racistes par ceux qui ont besoin d'eux pour servir de tampon de défense et par ceux qui, à tort, estiment que leurs intérêts matériels n'en seront que mieux servis. Toutefois, ceux qui luttent pour la liberté ne manqueront, eux non plus ni d'amis ni de sympathisants puissants. Alors, cette situation allumera dans la partie australe de notre continent un des plus dangereux feux de brousse qu'aura connus notre siècle. Nous demandons donc au Conseil de sécurité, et nous attendons de lui qu'il prenne les premières mesures, conjointement avec la Puissance administrante, pour prévenir une telle catastrophe.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Kenya, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

91. M. MAINA (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous exprimer notre reconnaissance et, à travers vous, aux membres du Conseil de sécurité, pour nous avoir permis de prendre part à ce débat. Ma délégation vous félicite chaleureusement de votre accession à la présidence pour ce mois-ci. Votre longue expérience, votre connaissance approfondie des travaux de l'Organisation des Nations Unies et vos éminentes qualités de diplomate, que nous connaissons bien, vous permettront, nous en sommes convaincus, de mener à bien nos délibérations.

92. Qu'il me soit également permis de rendre hommage au Président sortant, M. Leprette, qui, à notre demande, a convoqué cette série de réunions du Conseil. Nous lui en sommes particulièrement reconnaissants car nous n'ignorons pas que sa tâche a été difficile, mais nous l'avons vu exercer ses fonctions avec fermeté, ce qui a permis au Conseil de se réunir. Le mois pendant lequel il a assumé ses fonctions a été particulièrement chargé et difficile, mais il a su mener les travaux du Conseil de la façon remarquable à laquelle il nous a habitués chaque fois que nous avons eu à traiter avec lui.

93. La décision de convoquer d'urgence cette réunion du Conseil n'a pas été prise à la légère. Chacun de nous reconnaît la nécessité de créer en Rhodésie du Sud un climat de calme afin de faciliter l'application de l'accord de Lancaster House¹. Cependant, la violation de la lettre et de l'esprit de cet accord avait atteint une telle ampleur qu'en restant silencieux on aurait trahi non seulement les combattants de la liberté, qui ont pris les plus grands risques pour qu'il donne des résultats, mais tous les Zimbabwéens, morts ou vivants, qui ont consenti tant de sacrifices pour éliminer du pays le racisme et le colonialisme.

94. Ce n'est pas pour le plaisir que je vais exprimer ici mon plus complet désaccord à l'égard de certaines observations faites par le nouveau représentant du Royaume-Uni, sir Anthony Parsons, dans l'allocution qu'il a prononcée il y a deux jours [2192^e séance], d'autant plus que je n'ai pas encore eu l'occasion d'apprendre à le bien connaître. Aussi je tiens à l'assurer de mon désir de travailler avec lui et de mon immense bonne volonté à cet égard. Toutefois, je dois souligner que, dans ses remarques, il a objecté aux délégations africaines leur insistance sur cette réunion du Conseil de sécurité dans le but, comme il l'a dit, de critiquer la conduite de son gouvernement en Rhodésie du Sud. Il ne pouvait pas ignorer que les assurances données par son gouvernement n'avaient pas été honorées, ce qui avait beaucoup troublé les gouvernements africains et tous les gouvernements et peuples du monde qui s'opposent à la politique d'*apartheid*. Comme tous les représentants le savent, mon pays est l'un des rares pays qui fournisse du personnel militaire aux forces de surveillance du cessez-le-feu en Rhodésie du Sud. Cette modeste contribution est apportée par le Kenya dans le contexte de l'accord de Lancaster House et n'est que le prolongement des efforts déployés à la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth tenue à Lusaka pour trouver une solution pacifique au problème de la Rhodésie du Sud. Le Gouvernement britannique ne pouvait demander à celui du Kenya d'accepter sans rien dire les violations de l'accord de Lancaster House ni de s'y associer. La situation était telle que le Président du Kenya, M. Daniel Arap Moi, s'est vu contraint de faire le 14 janvier 1980, une déclaration publique. Cette déclaration ayant été très brève, je vais en donner la lecture intégrale. Le Président a dit :

"A la conférence de Londres sur la Rhodésie, des assurances nous ont été données selon lesquelles les troupes sud-africaines quitteraient la Rhodésie peu après l'arrivée à Salisbury du Gouverneur britannique. La présence de troupes sud-africaines en Rhodésie, reconnue publiquement par le Gouverneur, contredit manifestement ces assurances.

"Le Gouverneur britannique a déclaré que les troupes sud-africaines se trouvaient en Rhodésie pour garder le pont de Beit. Ayant un contingent qui participe en Rhodésie du Sud à la force de surveillance du cessez-le-feu, le Kenya estime indispensable que les assurances données à Londres soient honorées. En fait, je ne vois pas comment je peux laisser des troupes du Kenya sur le sol rhodésien aux côtés de troupes de l'Afrique du Sud. La garde du pont de Beit doit être confiée aux forces de police rhodésiennes qui, en vertu de l'accord de Londres, est chargée de maintenir l'ordre public en Rhodésie pendant l'administration intérimaire. Si cela ne s'avère pas suffisant, le Gouvernement britannique devrait alors être invité à envoyer des troupes supplémentaires pour s'acquitter de cette tâche.

"Une fois de plus, je tiens à exprimer l'espoir que l'accord de Londres sera strictement observé dans sa lettre et dans son esprit par toutes les parties intéressées et assurera ainsi une bonne transition de la guerre désastreuse du passé vers un gouvernement authentique de la majorité, sur la base d'élections libres et équitables. Cela est d'autant plus important que nous ne voyons pas d'autre solution que les arrangements déjà convenus. Les conséquences d'un effondrement de l'accord seraient trop graves pour qu'on les envisage.

"Je saisis cette occasion pour rappeler que le Kenya a la paix et la stabilité à cœur et qu'il faut que le peuple du Zimbabwe puisse mener ses propres affaires sous la direction d'un gouvernement de son choix. C'est la seule base juste qui puisse lui permettre d'édifier son propre pays pour le bien de tous."

95. Bien que la violation de l'accord de Lancaster House qui a le plus défrayé la chronique soit la présence de troupes sud-africaines en Rhodésie du Sud, il y a d'autres violations qui, si l'on n'y met pas bon ordre, risquent de faire table rase de tout ce qui a été accompli jusqu'ici. Je ne parlerai que de certaines de ces violations. Le recours aux forces militaires rebelles de la Rhodésie du Sud par le Gouverneur, sans faire appel, pour les contrebalancer à des forces des combattants de la liberté, risque en fin de compte de créer une impression erronée et de provoquer de mauvaises réactions des parties. C'est d'ailleurs ce qui a failli faire échouer la conférence de Lancaster House. Si difficile que soit sa tâche, le Gouverneur doit être équitable dans le déploiement des forces militaires et il doit montrer publiquement qu'il l'est.

96. L'existence de ce que l'on appelle les auxiliaires, armés et lâchés dans la campagne, ne peut que susciter des problèmes qui risquent de rendre la tâche du Gouverneur encore plus difficile. On a dit, et je peux en parler d'après ma propre expérience, qu'ils sont pires que les forces militaires et les forces de police parce qu'ils sont mal entraînés, peu disciplinés et qu'ils ont toutes les faiblesses humaines. S'ils errent librement dans la campagne, en dehors de leurs camps — s'il en ont —, il est impératif qu'ils ne soient pas armés, tout au moins d'armes à feu. En tout cas, ils n'ont pas à faire le travail de la police. Ils ont des motifs essentiellement politiques et il serait peu judicieux de les lâcher armés dans la nature, et moins que jamais pendant la campagne électorale.

97. Je ne voudrais pas terminer ces observations sans mentionner les vagues propos rapportés dans la presse, qui émaneraient de militaires haut placés, quant à ce que seraient les intentions de l'Afrique du Sud au cas où le peuple du Zimbabwe élirait certains dirigeants. Ce genre de propos ne peut que miner l'atmosphère de bonne foi que chacun essaie de créer. Nous espérons que les craintes engendrées par ces rumeurs sont dénuées de fondement. Nous serions cependant plus heureux si elles pouvaient être démenties publiquement et si l'on pouvait nous donner l'assurance que la volonté librement exprimée du peuple du Zimbabwe sera respectée.

98. Nous tenons à dire publiquement notre admiration pour toutes les parties qui ont réussi à négocier l'accord de Lancaster House et qui ont pris des mesures pratiques pour commencer à l'appliquer. Nous les encourageons à compléter ce processus qu'ils ont amorcé pour que le Zimbabwe puisse avoir un gouvernement librement choisi par la majorité de son peuple courageux.

99. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vos connaissances et votre expérience, ainsi que votre habileté diplomatique, sont la meilleure garantie de voir nos travaux de ce mois-ci dirigés de la manière la plus efficace. Je voudrais également dire notre appréciation à votre prédécesseur, M. Leprette, de la France, dont la compétence et le dévouement bien connus, ainsi que les efforts en vue de la réalisation de notre but commun, ont mérité notre profonde admiration au cours d'un mandat particulièrement difficile et ardu.

100. Le Portugal a suivi de près l'évolution des événements en Rhodésie du Sud au cours de ces dernières années, non pas seulement parce qu'il est inquiet de l'avenir de ce pays assiégé, mais également en raison des conséquences que cette situation a pour les pays voisins auxquels nous sommes unis depuis toujours par des liens étroits d'amitié.

101. Après la réunion du Commonwealth à Lusaka, les entretiens de Lancaster House ont commencé à donner à la communauté mondiale l'espoir qu'il y aurait une solution pacifique au problème apparemment insoluble qui assaillit le Zimbabwe. Malgré des difficultés qui semblaient toujours insurmontables, ces entretiens se sont poursuivis et ont abouti à un accord qui, quelques semaines auparavant, semblait peu probable, même aux plus optimistes.

102. La communauté mondiale a rendu hommage à la patience, à la bonne volonté et à l'esprit de coopération de toutes les parties concernées : le Gouvernement britannique, qui a convoqué et présidé la conférence; les parties au conflit, qui ont fait des concessions importantes dans l'intérêt d'une solution pacifique, et les Etats de première ligne, dont les dirigeants, une fois de plus, ont montré leur sens des responsabilités dans la défense des intérêts à long terme de leur région. Cependant, en peu de semaines, personne ne pouvait s'attendre que les divisions profondes qui ont déchiré la Rhodésie du Sud pendant les 15 dernières années puissent être cicatrisées et que la confiance mutuelle puisse immédiatement venir remplacer les tensions et les profondes suspensions inhérentes aux conditions de guerre qui ont régné dans le territoire pendant si longtemps.

103. La délégation portugaise a écouté avec la plus grande attention les déclarations faites devant le Conseil sur les difficultés qui se sont présentées dans l'application de l'accord de Lancaster House et sur certains aspects de l'évolution interne en Rhodésie depuis que le Royaume-Uni assume à nouveau l'administration du territoire. La délégation portugaise comprend et partage les appréhensions normales qui animent ceux qui participent à ce processus et qui souhaitent vivement voir réaliser des élections libres et justes, permettant au Zimbabwe d'accéder à l'indépendance et d'occuper la place qui lui revient dans la communauté des nations.

104. Cependant, tout en reconnaissant que ces aspects et ces difficultés ont été graves et ont même dans certains cas menacé la poursuite pacifique du processus, la délégation portugaise ne peut manquer de prendre note de tout ce qu'ont réalisé l'administration britannique en Rhodésie et toutes les autres parties intéressées. Il y a eu des violations du cessez-le-feu — mais le cessez-le-feu tient toujours. Il y a eu la présence intolérable des forces militaires sud-africaines au pont de Beit — mais ces forces ont été retirées. Il y a eu, et il y a peut-être encore, des obstacles graves au retour de milliers de réfugiés en Rhodésie — mais des réfugiés ont pu rentrer. Il y a eu des difficultés et des retards dans le rassemblement des forces du Front patriotique et dans le retour de leurs dirigeants en Rhodésie — mais ces difficultés et ces retards ont été surmontés et les dirigeants du Front patriotique sont maintenant au Zimbabwe, poursuivant leurs objectifs politiques en toute liberté, avec l'aide de leurs nombreux sympathisants. Et surtout, la guerre est finie.

105. On ne peut douter que la situation qui règne actuellement au Zimbabwe est lourde de dangers et nous sommes certes conscients de sa précarité. Mais, d'autre part, il n'est pas réaliste, à notre avis, de dire que la situation actuelle au Zimbabwe constitue une menace encore plus grave à la paix et à la sécurité internationales que celle qui y régnait il y a deux mois.

106. Nous ne doutons pas que toutes les parties intéressées ont signé l'accord de bonne foi et qu'elles sont disposées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'y conformer jusqu'au bout. Mon gouvernement estime donc qu'il appartient à la communauté internationale d'éviter toute action qui, en mettant l'accent sur les aspects négatifs plutôt que sur les aspects positifs de ce qui a déjà été accompli, pourrait marquer davantage les divisions, enraceriner les suspicions et rendre la situation sur le terrain beaucoup plus dangereuse.

107. Le représentant du Royaume-Uni a demandé au Conseil de sécurité de faire confiance à son gouvernement, même si nous n'approuvons pas toutes les décisions prises par les autorités de Salisbury au cours de cette période difficile. La délégation portugaise, pour sa part, est prête à accorder cette confiance, car elle est convaincue que le Gouvernement britannique la mérite et ne manquera pas de tenir compte des préoccupations et appréhensions exprimées au cours de notre débat.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ouganda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

109. M. WAPENYI (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession, aujourd'hui, aux importantes fonctions de président du Conseil de sécurité, au moment où nous tenons cette série de réunions si importante pour l'Afrique. Par votre entremise, je voudrais également remercier les membres du Conseil d'avoir autorisé ma délégation à participer aux délibérations demandées par le Groupe africain sur les questions en jeu, qui sont d'une grande importance pour mon gouvernement. D'autre part, avant de passer au vif du sujet, je tiens à rendre hommage au Président sortant du Conseil de sécurité, M. Leppette, de la France, pour l'efficacité avec laquelle il a mené les délibérations du Conseil au cours d'un mois difficile.

110. Mon gouvernement, dans une déclaration du Ministre des affaires étrangères, M. Otema Allimadi, faite devant le Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-quatrième session, tenue à Dar es-Salam du 21 au 25 janvier 1980, a dit que le Gouvernement de l'Ouganda demandait au Royaume-Uni qu'il rappelle immédiatement lord Soames pour éviter la reprise de la lutte armée au Zimbabwe. Le Ministre des affaires étrangères proposait de rempla-

cer lord Soames par un mandataire qui aurait la confiance de toutes les parties intéressées, y compris du Front patriotique.

111. Cette ferme déclaration a été faite après la réunion des Etats de première ligne et après que mon gouvernement eut entendu de fortes accusations de la part du Front patriotique et d'autres sources au sujet de la violation de l'accord de Lancaster House¹. Ces accusations, bien que démenties par le Royaume-Uni, ont été reprises par toutes les délégations qui ont parlé lors de nos réunions.

112. Dans les corridors, on a exprimé la crainte qu'en convoquant cette série de réunions du Conseil de sécurité, on risquait d'en arriver à châtier le Royaume-Uni et à compromettre l'accord de Lancaster House. Il n'y a aucune raison de croire qu'il en soit ainsi. A Lancaster House, le Royaume-Uni a donné l'assurance que toutes les troupes sud-africaines et les mercenaires étrangers seraient retirés de Rhodésie. Cependant, dans sa déclaration [*ibid.*], sir Anthony Parsons nous a indiqué, sur cette question spécifique, que les troupes sud-africaines qui gardaient le pont de Beit avaient été retirées. Sir Anthony n'a rien dit du problème connexe des autres troupes sud-africaines dont certaines, selon ce que l'on sait, portent des uniformes rhodésiens ou sont des mercenaires au service des autorités rhodésiennes. Il y a tout lieu de croire aussi que le contingent de troupes sud-africaines s'élève à quelque 6 000 hommes.

113. Parmi les requêtes présentées, il a été également demandé au Royaume-Uni, par l'intermédiaire de son représentant en Rhodésie, de consigner toutes les forces rhodésiennes et les forces auxiliaires de l'évêque Muzorewa dans des bases analogues à celles qui ont été créées pour les combattants du Front patriotique.

114. La déclaration faite hier au Conseil par M. Kangai [2193^e séance] énumère 10 violations au moins de l'accord de Lancaster House. Nous n'entrerons pas dans les détails mais nous avons été en outre informés que lord Soames, le Gouverneur à Salisbury, avait refusé l'entrée sur le territoire à plus de 200 véhicules en provenance du Mozambique destinés à la campagne électorale du Front patriotique. On nous a également dit que le Gouverneur aurait refusé la diffusion de tracts électoraux du Front patriotique et ma délégation a été très étonnée d'apprendre que ce même gouverneur avait empêché ou retardé la fourniture de services téléphoniques aux bureaux du Front patriotique à Salisbury.

115. Bien que ces actes puissent sembler négligeables, on est toutefois amené à se poser la question suivante : jusqu'à quel point lord Soames peut-il prétendre être équitable s'il refuse les services de communication essentiels à l'un des partis, à moins qu'il n'ait vraiment l'intention ou que son gouvernement

n'ait l'intention de faire échouer la campagne du Front patriotique ? Si telle était l'intention du Gouvernement britannique, à savoir mettre en échec les efforts des Africains, nous ne pourrions alors accorder aucune créance à la déclaration de son représentant lorsqu'il a dit qu'en Rhodésie il y avait partout des signes évidents d'un retour à la normale et que le Gouverneur britannique accordait un traitement égal à toutes les parties menant la campagne électorale. Nous avons appris que des réfugiés qui souhaitaient rentrer des différents Etats de première ligne où ils se trouvaient ont été arrêtés ou retardés à la frontière parce que le Gouverneur craint qu'un grand nombre d'entre eux ne votent pour le Front patriotique.

116. Un autre point de désaccord est la question que tous ceux qui connaissent l'accord de Lancaster House doivent poser, et qui est la suivante : si le Royaume-Uni souhaite des élections libres et justes pour la Rhodésie du Sud, comme prévu, pourquoi, à ce moment-là, déclarer l'état d'urgence et le maintenir pour une nouvelle période de six mois, bien après les élections ? Comment le Royaume-Uni, une fois les élections terminées — c'est-à-dire à la fin de ce mois-ci —, peut-il envisager le maintien de cet état d'urgence pendant six mois, c'est-à-dire longtemps après qu'un gouvernement élu aura été installé à Salisbury ? Il est certain qu'il appartiendra au gouvernement qui sera formé ou aux partis qui gagneront les élections de décider du maintien ou de l'abolition de l'état d'urgence, car c'est ce gouvernement qui constituera l'autorité légitime pour décider de la question de savoir comment sera gouvernée la Rhodésie.

117. Pour conclure, nous ne pouvons que réaffirmer ce que d'autres ont déjà dit ici, lorsqu'ils ont exigé ce qui suit : toutes les forces sud-africaines, quelles qu'elles soient, doivent être retirées de Rhodésie du Sud; les soldats et les auxiliaires rhodésiens doivent être confinés dans des bases créées à cette fin; l'état d'urgence en Rhodésie doit être révoqué pour que s'instaure l'atmosphère voulue pour les élections et tous les détenus politiques doivent être libérés. S'il le faut, le rôle joué par la force d'observateurs du Commonwealth sera renforcé pour qu'il puisse s'acquitter de la tâche pour laquelle il a été établi et surveiller et éliminer toutes les violations qui ont été portées à la connaissance du Conseil au cours de ce débat.

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est M. Callistus Ndlovu, représentant du Front patriotique du Zimbabwe, que le Conseil a invité conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. J'invite M. Ndlovu à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

119. M. NDLOVU (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à dire que c'est pour moi un grand plaisir de me présenter devant le Conseil de sécurité alors que vous en assurez la présidence. La contribution de votre pays à la lutte

pour le Zimbabwe est sans égale et votre engagement à l'égard de la libération du peuple zimbabwéen est prouvé par tous les gages de solidarité donnés par la République démocratique allemande sous forme d'appui matériel et moral au peuple combattant du Zimbabwe. Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant de la France, pour la manière dont il a présidé le débat. Nous avons pu constater la compétence avec laquelle il a dirigé ce débat et les interventions que nous avons entendues indiquaient de manière positive que la Puissance administrante viole l'accord de Lancaster House¹.

120. Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil de sécurité, nous tenons à vous remercier d'avoir convoqué ces réunions pour examiner la situation grave qui règne dans notre pays. Cette situation grave a été causée par l'incapacité ou par le manque de bonne volonté de l'administration britannique de Salisbury pour ce qui est de s'acquitter des devoirs de direction clairement stipulés dans l'accord de Lancaster House sur la Rhodésie du Sud.

121. Avant de présenter notre exposé au Conseil, nous tenons à rendre hommage à l'Organisation des Nations Unies pour l'intérêt continu qu'elle porte à l'avenir du peuple du Zimbabwe; à l'Organisation de l'unité africaine et aux Etats de première ligne — Angola, Botswana, Mozambique, République-Unie de Tanzanie et Zambie — pour leur engagement désintéressé en ce qui concerne la libération du Zimbabwe au groupe des pays non alignés et aux Etats socialistes pour l'appui jamais démenti qu'ils ont apporté à la lutte pour les droits de l'homme au Zimbabwe. Le peuple zimbabwéen tout entier est extrêmement reconnaissant à la communauté internationale pour l'immense contribution qu'elle a apportée à sa juste lutte pour l'autodétermination.

122. Monsieur le Président, vous présidez l'une des séries de séances les plus historiques du Conseil de sécurité. Les résultats des débats de ces réunions détermineront le règne de la paix ou celui de la guerre en Afrique australe. Le Conseil a déjà entendu les allocutions brillantes faites par de précédents orateurs, notamment par mon collègue du Front patriotique, M. Tirivafi Kangai [*ibid.*], sur la question des violations par le Royaume-Uni d'aspects importants de l'accord de Lancaster House. Mon intervention va apporter un complément à la liste des violations déjà présentées au Conseil par M. Tirivafi Kangai. Le Conseil a également entendu le représentant britannique dire que l'administration intérimaire de son gouvernement à Salisbury a été un succès total. De notre côté, nous nous présentons devant le Conseil, venant directement de Salisbury. Nous sommes venus participer à ce débat dans l'esprit de l'accord de Lancaster House, dont nous avons essayé de respecter au mieux les dispositions. Nous allons donc présenter au Conseil une évaluation de première main de la situation, et toute personne raisonnable connaissant les événements qui ont eu lieu au Zimbabwe après

les discussions de Lancaster House trouvera cette évaluation objective et sans passion.

123. Les membres du Conseil se souviendront qu'à la conférence de Lancaster House sur le Zimbabwe, le Front patriotique, le Gouvernement britannique et des représentants du régime rhodésien sont tombés d'accord sur une constitution de l'indépendance, sur des dispositions intérimaires pour appliquer cette constitution et des arrangements de cessez-le-feu susceptibles de créer des conditions favorables à des élections libres et équitables. D'après les dispositions intérimaires proposées par les Britanniques eux-mêmes, et acceptées avec réticence par le Front patriotique, il devait y avoir un gouverneur investi de pouvoirs à la fois exécutifs et législatifs. Selon les termes des arrangements de cessez-le-feu de l'accord de Lancaster House, tant le Front patriotique que le régime rhodésien se sont engagés à mettre un terme aux actions militaires lancées l'un contre l'autre. Leurs forces devaient jouir d'un statut égal en vertu de la loi, se rassembler en des points désignés — 16 points de rassemblement pour les forces du Front patriotique et 40 bases pour les forces rhodésiennes — et observer le cessez-le-feu. De leur côté, les Britanniques ont entrepris de mettre en place une administration dont la seule responsabilité devait être le maintien de l'ordre public afin d'assurer à tous les partis politiques la liberté de participer à la campagne électorale. Au cours de la période de transition, l'administration britannique de Salisbury devait veiller à ce que tous les éléments étrangers de l'armée rhodésienne quittent le pays.

124. Prenant la parole au cours de ce débat [2192^e séance], le représentant du Royaume-Uni a dit que son gouvernement n'admettait pas qu'il y avait eu détérioration de la situation au Zimbabwe dans la période qui a suivi les entretiens de Lancaster House. Il a donné par la suite toute une liste de ce qu'il a appelé les gains résultant de l'accord de Lancaster House et de l'établissement d'une administration britannique dans le pays. Il a cité, entre autres, une réduction de la guerre, le retour de réfugiés et d'exilés politiques, la mise en liberté de tous les détenus politiques, des preuves d'un retour à la vie normale partout, l'ouverture de liens de communication ferroviaires et routiers entre ce pays et les pays voisins, et ainsi de suite.

125. Certes, les combats ont diminué, mais c'est parce que nos forces ont répondu aux directives de cessez-le-feu de leurs commandants et se sont rendues aux points de rassemblement désignés. Mais dire que la guerre a diminué ne veut pas dire que les deux parties aient respecté les clauses de l'accord de cessez-le-feu. Le Gouverneur, lord Soames, a mis les forces rhodésiennes en état de mobilisation permanente. Les prétendus auxiliaires militaires — armée privée d'Abel Muzorewa — qui, en théorie, sont une unité de l'armée rhodésienne, mais, en pratique, sont une armée politique, ont profité de cet arrange-

ment pour se saisir de positions occupées antérieurement par les forces du Front patriotique, lesquelles s'étaient rendues aux points de rassemblement. Ce déploiement permanent des forces rhodésiennes, qui donne à des auxiliaires sans discipline la possibilité de rôder dans le pays et d'intimider les opposants d'Abel Muzorewa, ne peut être camouflé sous une liste de réalisations de façade citées par le représentant britannique au cours du débat.

126. Pendant la phase des négociations concernant le cessez-le-feu de la conférence de Lancaster House, phase compliquée et prolongée, nous avons mis en garde la délégation britannique contre la quasi-impossibilité d'assurer le cessez-le-feu en sept jours. Nous avons dit à la délégation britannique qu'il était utopique de demander à nos forces de se trouver en sept jours aux points de rassemblement; en effet, pour mettre en confiance des gens qui se sont battus farouchement pendant 14 ans, il fallait le temps de leur expliquer les termes du cessez-le-feu et les conditions de leur acheminement vers les points de rassemblement. En dépit de nos représentations détaillées en la matière, les Britanniques n'ont pas consenti à modifier leur délai limite de sept jours pour le cessez-le-feu. En fait, parlant à la délégation britannique à la conférence de Lancaster House, nous avons eu l'impression très nette qu'elle souhaitait beaucoup moins aboutir à un cessez-le-feu applicable dans la pratique que tenir des "élections" dans n'importe quelles conditions. Voilà la différence entre l'approche du Front patriotique et l'approche anglo-rhodésienne eu égard aux pourparlers de paix. Le Front patriotique, lui, voulait un arrangement de cessez-le-feu qui mette les deux armées rivales sur un pied d'égalité et qui précise spécifiquement les sanctions à prendre contre ceux, quels qu'ils soient, qui contreviendraient aux dispositions du cessez-le-feu, tandis que les Britanniques, apparemment, souhaitaient un arrangement flou qui laisse la mise en œuvre du cessez-le-feu au bon plaisir de quiconque serait choisi par le Gouverneur pour en superviser l'application. C'est pourquoi, prévoyant les difficultés qui ont surgi depuis l'arrivée du gouverneur Soames à Salisbury, le Front patriotique avait proposé une force internationale de maintien de la paix — force des Nations Unies de préférence — plutôt qu'une force au pouvoir fictif proposée et imposée par les Britanniques. Pour justifier pareil arrangement de cessez-le-feu, les Britanniques ont argué qu'investi pendant la période intérimaire à la fois du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, le Gouverneur avait toute autorité pour connaître des violations du cessez-le-feu et pour contrôler entièrement l'administration du pays.

127. Essayant là encore de dissiper les craintes du Front patriotique quant à la nature peu satisfaisante des pouvoirs conférés à l'administration intérimaire, les Britanniques, par l'intermédiaire de sir Ian Gilmour, vice-président de la conférence de Lancaster House, ont dit du rôle du Gouverneur : "Le Gouverneur sera chargé du gouvernement au nom du peuple

pendant la campagne électorale." Depuis son arrivée à Salisbury, le Gouverneur a-t-il pu montrer à tous les parties aux élections qu'il était chargé du gouvernement au nom du peuple pendant la campagne électorale ? A-t-on la moindre preuve que le Gouverneur exerce l'autorité prévue dans l'accord de Lancaster House ?

128. Ceux d'entre nous qui ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour respecter la lettre et l'esprit de l'accord sont ulcérés de voir que le Gouverneur semble coopérer avec les forces résolues à réimposer l'autorité *de facto* de l'administration précédente. En l'état actuel des choses, on peut dire qu'en réalité le Gouverneur, sciemment ou non, a la charge du gouvernement "au nom" de l'évêque Muzorewa. Sur quelles preuves se base une telle accusation ?

129. Pour justifier la mise en place d'un gouverneur tout puissant, les Britanniques avaient argué qu'il était de l'intérêt du pays que l'administration soit aux mains d'une autorité impartiale afin qu'aucun parti ne puisse avoir d'avantages sur les autres. Mais est-ce bien ce qui se passe dans le pays ? Premièrement, la Rhodesian Broadcasting Corporation (RBC) et les médias du pays parlent encore de l'évêque Muzorewa comme du "Premier Ministre". Lui-même et ses anciens ministres jouissent encore de tous les privilèges qui s'attachent à leur ancien rang. Deuxièmement, le drapeau du "Zimbabwe-Rhodésie" flotte toujours au côté du drapeau britannique, tournant en dérision l'affirmation que le pays est revenu à la légalité à la suite de l'accord de Lancaster House. Troisièmement, l'armée privée de Muzorewa, dont les troupes ont maintenant le titre officiel d'auxiliaires des forces rhodésiennes de sécurité, se déplace librement dans le pays, dûment armée. De tous côtés, on entend dire que des éléments de cette armée, qui rôdent par le pays, se livrent à l'intimidation politique pour pousser les gens à voter pour l'UANC. Malgré cela, l'administration intérimaire n'a fait aucune enquête sur les activités de ces auxiliaires et n'a pris aucune mesure contre ces éléments. Presque tous les partis aux élections ont, d'une façon ou d'une autre, fait des représentations au Gouverneur sur la conduite intolérable de ces forces envers des civils désarmés des régions rurales. Rien n'a encore été fait, pourtant, pour remédier à cette situation; il n'y a même pas eu d'enquête. Le Conseil a entendu le représentant britannique arguer, pour justifier pareille inaction, que toutes les accusations portées contre les auxiliaires avaient un caractère général. C'est une assertion absolument incroyable de la part du représentant d'un gouvernement qui est la Puissance administrante légale de la colonie de Rhodésie du Sud.

130. Le Front patriotique a établi une liste de plaintes portées par la population, dans diverses parties du pays, contre les forces auxiliaires qui la harcèlent. La plupart de ces plaintes émanent de gens qui ont été attaqués par les forces auxiliaires soit pour être membres du Front patriotique, soit pour avoir assisté

à des réunions du Front patriotique. Si les autorités britanniques de Salisbury voulaient vraiment connaître les faits de la cause, elles pourraient obtenir tous les renseignements nécessaires. Parler des forces auxiliaires en termes polis, comme le fait le représentant britannique, alors que tout montre qu'il s'agit de terroristes et de partisans politiques, c'est insulter la population africaine que ces forces ont brutalisée.

131. Le Front patriotique exige que toutes les forces auxiliaires soient consignées à leurs baraquements et à leurs lieux de rassemblement. Le fait que ces forces soient encore déployées et libres de rôder partout dans le pays, menant, avec leurs fusils, une campagne électorale en faveur de l'UANC d'Abel Muzorewa, est une violation flagrante de l'accord de Lancaster House. Le Front patriotique ne peut accepter lord Soames en tant qu'autorité impartiale dans le pays alors que son administration semble tolérer les activités illicites d'une armée politique.

132. Le Front patriotique reconnaît l'autorité du Gouverneur, selon les stipulations de l'accord de Lancaster House, de faire appel à toutes les forces dont il dispose pour régler les violations du cessez-le-feu. Mais cette discrétion du Gouverneur doit s'exercer dans le cadre du principe qui veut que les forces respectives dans le cessez-le-feu jouissent d'un traitement égal. Mais il ne saurait y avoir de traitement égal lorsque l'une de ces forces doit rester dans ses points de rassemblement alors que l'autre est en état de déploiement permanent. Il faut être deux pour mettre en œuvre ou observer un cessez-le-feu. Le fait que les forces rhodésiennes de sécurité semblent être libres de se déplacer ou de sillonner le pays en portant leurs armes et parfois même de se livrer à une campagne politique représente une menace grave pour l'accord de Lancaster House dans son ensemble.

133. La majorité de notre population s'est félicitée de la conclusion de l'accord de Lancaster House, espérant qu'il allait mettre fin à toutes les hostilités et créerait un esprit de conciliation au sein du peuple zimbabwéen. Le fait qu'en dépit de la signature de l'accord, certains dirigeants aient cherché à accentuer les tensions plutôt qu'à favoriser l'esprit de conciliation est une terrible déception pour la majorité de notre peuple. Il est évident que ceux dont l'appui diminue ou est incertain souhaitent que le pays aborde les élections des 27, 28 et 29 février 1980 dans la tension et la violence communautaires, dans le but de semer la confusion, de sorte que nous serons tous perdants aux élections. Que font les autorités britanniques devant cette tendance dangereuse qui menace de détruire le pays ? Devant la preuve que les autorités de Salisbury ne font rien pour contenir une situation potentiellement explosive, l'on ne peut que conclure que soit l'administration britannique de Salisbury est complètement incompétente et chaotique, soit que le Gouvernement britannique est mêlé à une conspiration internationale tragique en Rhodésie du Sud. Autrement, comment peut-on nous expliquer

que l'on tolère une intimidation aussi généralisée, d'autant plus que la plupart de ces actes d'intimidation sont commis par ce que l'on appelle des forces légales ?

134. Si les Britanniques ne peuvent faire face à la situation, qu'ils en remettent la responsabilité à l'Organisation des Nations Unies et permettent au Conseil de sécurité de se saisir de la question. Comme l'a dit le président Joshua Nkomo le 13 janvier 1980, à un rassemblement organisé en l'honneur de son retour à Salisbury, le Front patriotique fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la bonne marche de l'accord de Lancaster House. C'est en application de cette politique que le président Nkomo a donné pour instructions aux membres du parti dans tout le pays de coopérer avec l'autorité légitime pour créer des conditions propices à une campagne électorale libre. Nos membres ont reçu pour instructions de ne pas se livrer à des actes d'intimidation politique contre les membres des autres partis. Malheureusement, l'appel que nous avons lancé à nos membres pour qu'ils traitent leurs adversaires en tant que frères et sœurs, dans un esprit de conciliation, de paix et de tranquillité, est interprété, dans certains milieux, comme de la faiblesse. Nos membres ont fait l'objet d'actes d'intimidation intolérable et de violence non provoquée. Au cours de ces deux dernières semaines, certains des nôtres ont été tués ou blessés. J'ai personnellement assisté à un incident où un jeune homme portant un maillot du Front patriotique a été traîné de la rue et assassiné par les partisans de Muzorewa. Il est évident que nous ne pouvons permettre qu'une telle situation se poursuive sans entrave. C'est aux autorités britanniques de Salisbury qu'il appartient de décider si elles prendront ou non des mesures effectives et immédiates pour redresser cette situation; sinon, le Front patriotique sera contraint, pour défendre ses membres, de répondre par la force.

135. La présence de troupes sud-africaines sur le sol zimbabwéen est une autre violation flagrante de l'accord de Lancaster House. Récemment, dans une tentative visant à étouffer des révélations selon lesquelles les forces sud-africaines opéreraient encore au Zimbabwe, lord Soames a admis qu'un contingent de soldats sud-africains se trouvait encore dans le territoire, avec sa permission, pour garder le pont de Beit. Cela nous rappelle le stationnement de troupes sud-africaines sur les frontières de l'Angola pour garder ostensiblement les installations vitales du barrage de Cunene.

136. Lors de la conférence de Lancaster House, le Front patriotique avait exigé le retrait de toutes les troupes sud-africaines du Zimbabwe en tant que condition de son acceptation des propositions britanniques de cessez-le-feu. Les Britanniques ont assuré le Front patriotique que dès que le drapeau britannique serait hissé à Salisbury, il n'y aurait plus de troupes sud-africaines sur le sol zimbabwéen. Lord Soames et les Britanniques parlent peut-être d'une présence

militaire sud-africaine limitée pour garder le pont de Beit, mais le peuple du Zimbabwe sait que les troupes sud-africaines opèrent avec toute leur puissance au sein de l'armée rhodésienne. Ainsi, le retrait de la force sud-africaine symbolique qui était censée garder le pont de Beit ne résout pas le problème que pose l'intervention directe de l'Afrique du Sud dans les affaires intérieures du Zimbabwe. A moins que toutes les troupes sud-africaines ne soient retirées, l'administration britannique de Salisbury restera coupable de violation de l'accord de Lancaster House. L'ingérence de l'Afrique du Sud dans la formation de personnel militaire pour certains groupes qui contestent les élections est bien connue. Qu'est-ce qui va empêcher les soldats sud-africains stationnés dans le pays ou qui y combattent de renverser un gouvernement élu du Zimbabwe après le retrait de l'administration britannique ?

137. La présence de troupes sud-africaines sur le sol du Zimbabwe représente une grave menace à la paix internationale et, partant, un défi pour le Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité doit donc exiger que l'Afrique du Sud se retire du Zimbabwe. La présence de ces troupes à l'heure actuelle tourne en dérision l'allégation britannique selon laquelle le Royaume-Uni restera la seule autorité légitime en Rhodésie du Sud jusqu'au jour de l'indépendance. Nous exigeons que toutes les troupes étrangères qui opèrent en dehors de la force du Commonwealth chargée de la surveillance du cessez-le-feu quittent le pays immédiatement.

138. L'ingérence de l'Afrique du Sud dans les affaires intérieures du Zimbabwe représente une grave violation de l'accord de Lancaster House. La RBC transmet encore des nouvelles de la South African Broadcasting Corporation. Normalement, la RBC aurait dû être reprise en main par la British Broadcasting Corporation lorsque, en vertu de l'accord de Lancaster House, la colonie de la Rhodésie du Sud est revenue à la légalité. Le fait que cela n'ait pas été le cas démontre combien le processus du retour de la Rhodésie du Sud à la légalité a été incomplet. La transmission d'informations de la South African Broadcasting Corporation doit cesser immédiatement. Nous ne voulons pas que l'Afrique du Sud influence la politique intérieure de notre pays en se servant de nos installations radiophoniques locales. Les émissions radiophoniques de l'Afrique du Sud sont ouvertement hostiles au Front patriotique et elles pourraient influencer les électeurs de notre pays au cours des prochaines élections.

139. Il est important que les autorités britanniques répondent à nos plaintes avec la plus grande urgence et le plus grand sérieux, car le succès de l'accord de Lancaster House dépend de notre coopération. Il ne sert à rien d'écarter ces plaintes de manière simpliste et arbitraire, comme l'a fait le représentant du Royaume-Uni dans son analyse de la situation au cours du débat. Défendre les actes des auxiliaires,

dont la manière de traiter la population civile a été généralement critiquée par des gens ayant des opinions politiques fort diverses, ne place pas les autorités britanniques de Rhodésie du Sud au-dessus d'une politique partisane.

140. Toute personne familière avec l'armée rhodésienne sait qu'il y a une différence entre les troupes rhodésiennes régulières et les auxiliaires. En insistant sur le fait qu'il n'y a pas de différence, les Britanniques courent le risque que ceux qui critiquent les forces auxiliaires mettent l'ensemble de l'armée rhodésienne dans le même sac que ces forces auxiliaires aux motivations politiques bien connues. Les Britanniques devraient y veiller, car cela n'est pas dans l'intérêt de ceux qui souhaiteraient faire une carrière militaire dans l'armée rhodésienne. Nous conseillons fermement au Gouverneur de consigner toutes les forces auxiliaires aux points de rassemblement ou aux baraquements. Si notre conseil n'est pas entendu, la tâche de lord Soames deviendra de plus en plus difficile, car le conflit s'aggravera entre les armées politiques rivales.

141. Le Conseil de sécurité doit demander aux autorités britanniques de consigner toutes les forces rhodésiennes à leurs bases ou casernes. Les forces auxiliaires doivent être retirées des zones rurales au nom de la paix. Il ne peut y avoir de cessez-le-feu efficace tant que les armées politiques pourront, en toute liberté, sillonner la campagne et intimider la population pour l'amener à voter pour certains partis. Si cet état de choses persiste, le Conseil peut s'attendre à un grave affrontement qui pourrait compromettre tout le processus électoral. Nous espérons sincèrement que cela pourra être évité grâce à des mesures décisives et efficaces, avant qu'il ne soit trop tard.

142. Vive le Front patriotique.

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

144. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter très sincèrement, tant personnellement qu'au nom de ma délégation, de votre accession, aujourd'hui, à la présidence du Conseil de sécurité; je crois que l'on peut s'attendre à un mois actif pour vous et pour votre délégation. Je voudrais aussi exprimer ma chaleureuse reconnaissance et celle de ma délégation à mon excellent ami, M. Leprette, de la France, ainsi qu'à toute la délégation française, pour le talent, la compétence, l'efficacité et la bonne volonté avec lesquels ils nous ont guidés tout au long de négociations complexes et difficiles pendant le mois de janvier. Ce sont exactement les qualités que nous escomptions de la part de la délégation française.

145. Au cours de ce débat, un grand nombre d'allégations ont été faites contre mon gouvernement et

contre lord Soames, gouverneur de la Rhodésie. Nombre de ces allégations sont générales et portent sur des sujets tels que l'ingérence de l'Afrique du Sud, le déploiement de forces rhodésiennes et de forces auxiliaires, le maintien des lois d'urgence et de la loi martiale et un prétendu préjugé contre le Front patriotique. J'ai traité de ces questions dans ma déclaration liminaire [*ibid.*] et je n'y reviendrai pas. Mais il y a certaines nouvelles allégations d'un caractère très précis auxquelles je veux maintenant répondre.

146. Je commencerai par l'importante déclaration faite par M. Mkapa, ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie [*ibid.*]. Je respecte, naturellement, sa profonde préoccupation, mais je ne peux laisser passer le ton et le fond de certaines de ses observations. J'ai été, je l'avoue, profondément indigné par certaines des choses qu'il a dites au sujet de mon gouvernement et du Gouverneur. Qu'un homme politique éminent en qualifie un autre, lord Soames, d'"arrogant" et de pourvoyeur de mensonges, et l'accuse de mener une "odieuse campagne de propagande" est stupéfiant. Ces attaques personnelles ne peuvent que renforcer la tension en ce moment névralgique de l'histoire de la Rhodésie. Ce genre d'attaque n'est guère fait pour améliorer les rapports entre la Puissance administrante et le Président des Etats de première ligne à un moment où un dialogue constructif est essentiel; et, une fois de plus, je souligne que notre coopération avec les Etats de première ligne, depuis la réunion de Lusaka et tout au long de la conférence de Lancaster House, a été un facteur essentiel de tout ce qui a été réalisé jusqu'ici. J'espère sincèrement que cette coopération en ce qui concerne le problème rhodésien pourra se poursuivre.

147. Je voudrais maintenant aborder certaines autres allégations contenues dans la déclaration de M. Mkapa et reprises dans celles d'autres orateurs. Tout d'abord, on nous a dit que le déploiement des forces rhodésiennes par le Gouverneur était "contraire à la lettre de l'accord [de Lancaster House]" et que ces forces devraient être consignées aux "40 bases désignées". Cela faisait partie de critiques plus générales sur l'emploi des forces rhodésiennes en cas de violation du cessez-le-feu. Je dois renvoyer le Conseil au texte de l'accord de Lancaster House. Je cite un passage du paragraphe 11 de l'accord du cessez-le-feu, ainsi libellé :

"La responsabilité principale en cas de violations du cessez-le-feu incombera aux commandants des forces par le mécanisme de la Commission du cessez-le-feu et avec l'aide des agents de liaison de la force de surveillance. Les commandants, avec l'aide de la force de surveillance, veilleront à ce que les violations du cessez-le-feu soient contenues et à ce qu'il y soit mis fin. En cas de violations plus générales ou soutenues du cessez-le-feu, le Gouverneur décidera des mesures à prendre pour

y faire face, avec les forces qui ont accepté son autorité.”

L'appendice à l'accord du cessez-le-feu stipule que : “Le déploiement des forces rhodésiennes, sous l'autorité du Gouverneur, se fera conformément à la déclaration faite par le Président à la Conférence, le 11 décembre.” Il était dit au paragraphe 25 de cette déclaration :

“... Cependant, si toutes les forces du Front patriotique à l'intérieur de la Rhodésie se rassemblent avec leurs armes et s'il n'y a pas d'autre mouvement de forces du Front patriotique de l'extérieur vers la Rhodésie, le Gouverneur n'aura pas besoin, dans ces conditions, de demander aux forces rhodésiennes de sortir de leurs bases.”

Manifestement, lorsque la police n'est pas en mesure de faire face à la situation en ce qui concerne la sécurité, le Gouverneur doit prendre des mesures pour maintenir la sécurité dans le pays et, ce faisant, il agit conformément aux termes de l'accord de Lancaster House. Les forces rhodésiennes sont, bien entendu, surveillées dans leur totalité.

148. La sécurité a, comme je l'ai dit dans ma première déclaration, été gravement menacée par les milliers de soldats de la ZANLA, qui ne se sont pas rassemblés mais sont restés en liberté dans le pays — y compris un bon nombre qui ont franchi illégalement la frontière après la date du cessez-le-feu. Les unités de guérilla du Front patriotique qui se trouvent en dehors des points de rassemblement à l'heure actuelle sont illégales. C'est en raison de leur présence qu'il a fallu déployer les forces rhodésiennes. Il n'est donc pas vrai, contrairement à ce qui a été dit hier, que le Gouverneur ne se sert jamais du Front patriotique pour faire face aux violations. On a organisé certaines patrouilles communes du Front patriotique et de la police aux alentours des points de rassemblement, et cela continuera.

149. Des officiers du Front patriotique ont souvent été chargés, avec grand succès, de rassembler des unités qui se trouvaient en dehors des points de rassemblement et, d'une façon générale, de désamorcer des situations difficiles. Mais lorsque les officiers du Front patriotique ont été incapables de persuader les groupes armés de leurs forces de se rendre dans ces points de rassemblement, le Gouverneur n'a pas eu d'autre choix que de se servir des forces rhodésiennes pour régler le problème et maintenir l'ordre public. Si l'ordre public n'est pas maintenu, il sera alors impossible de tenir des élections libres et équitables en Rhodésie. Je voudrais à nouveau rappeler aux membres du Conseil que toute violation du cessez-le-feu fait l'objet d'un rapport qui est examiné attentivement par la Commission du cessez-le-feu au sein de laquelle toutes les parties — je dis bien toutes les parties — sont représentées. N'est-ce pas là la meilleure et, en vérité, la seule façon de résoudre ces problèmes ?

150. Le Ministre des affaires étrangères, M. Mkapa, s'est plaint que le Gouverneur de la Rhodésie n'ait pas créé de points de rassemblement supplémentaires pour les forces du Front patriotique. Là encore, je vais citer les termes de l'accord de Lancaster House. Je me réfère au paragraphe 3 de la déclaration faite par lord Carrington le 15 décembre 1979, qui figure en annexe à l'accord de cessez-le-feu et qui constitue aussi un document officiel de la conférence :

“Je puis donner au Front patriotique l'assurance... que si les forces du Front patriotique se trouvant actuellement en Rhodésie se rassemblent avec leurs armes et leur équipement et s'avèrent plus nombreuses que les points de rassemblement désignés dans l'accord de cessez-le-feu ne peuvent en contenir le Gouverneur envisagera de créer des points supplémentaires, si cela est nécessaire au bon déroulement du processus de rassemblement des forces du Front patriotique et compte tenu du déploiement de ces forces.”

151. Or aucun des dirigeants du Front patriotique n'a jamais dit au Gouverneur que des points de rassemblement supplémentaires étaient nécessaires. En fait, c'est le contraire qui s'est produit. Il a été décidé, il y a quelques semaines, en plein accord avec le Front patriotique, de réduire le nombre des points de rassemblement, étant donné que peu de forces du Front patriotique s'étaient rassemblées à ces points. Il existe donc à l'heure actuelle 14 points de rassemblement et personne en Rhodésie n'a jamais laissé entendre que cela ne suffit pas.

152. M. Mkapa a également fait état du meurtre de membres des forces du Front patriotique alors que ces forces se rendaient à des points de rassemblement. J'ai parlé en détail de cette question dans ma déclaration d'ouverture, mais le Ministre s'est insurgé contre le fait que les forces du Front patriotique — dans les cas qu'il a cités — avaient été invitées à déposer les armes. Il a dit que cela n'était pas prévu dans l'accord de Lancaster House. Il se trouve, en l'occurrence, que ces incidents sont survenus une fois expirée la date fixée dans l'accord de Lancaster House pour le rassemblement aux endroits désignés de toutes les forces du Front patriotique. Les forces dont il est question se trouvaient donc dans une situation illégale aux termes de l'accord de Lancaster House stipulés au paragraphe 10 de l'accord de cessez-le-feu. Le Gouverneur a cependant montré une certaine souplesse vis-à-vis de ces forces du Front patriotique qui avaient laissé expirer les délais. Il leur a permis de se rassembler dans les points désignés sans prendre des mesures contre elles, à condition qu'elles déposent les armes. Je dois souligner que cette disposition ne s'appliquait qu'à celles qui s'étaient mises dans une situation illégale aux termes de l'accord de Lancaster House. Il avait été spécifiquement accepté — et je tiens à souligner ce fait — par les commandants du Front patriotique que ces hommes devaient être priés de déposer les armes. Je redis que le Gouverneur

comme le Gouvernement britannique ont exprimé leurs sincères regrets devant ces meurtres. Mais nous devrions tous nous estimer heureux qu'il n'y ait pas eu bien plus d'incidents au cours de cette phase extrêmement délicate des arrangements concernant le cessez-le-feu.

153. De nombreux orateurs ont formulé des critiques à l'égard du déploiement des forces auxiliaires. Une fois de plus, je souligne que ces auxiliaires faisaient partie des forces rhodésiennes, comme cela est stipulé dans l'accord de Lancaster House. Cela avait été précisé à ce moment-là. J'ajouterai que ces forces sont constamment surveillées dans leurs bases. J'ai demandé alors si des accusations précises pouvaient être portées contre les auxiliaires sans que l'on se contente d'allégations générales à leur sujet. Le représentant de la Zambie, M. Lusaka, a proféré des accusations concrètes. Je les ai transmises intégralement au cabinet du Gouverneur à Salisbury et j'en ai parlé au cours de conversations personnelles avec M. Lusaka. D'après les renseignements que j'ai reçus, la plupart de ces cas n'ont pas été portés à l'attention des autorités ou de la Commission du cessez-le-feu. Encore une fois, je veux souligner que le mécanisme est en place pour examiner de telles plaintes, que ce mécanisme fonctionne et que c'est à la Commission du cessez-le-feu et non pas au Conseil de sécurité, de connaître de ces plaintes.

154. A ce stade, je voudrais dire que j'ai écouté très attentivement la déclaration que M. Ndlovu vient de faire. D'emblée, je reconnais la profonde sincérité et le souci dont il était animé. Je puis lui donner l'assurance que sa déclaration sera fidèlement transmise à Londres et à Salisbury. Je lui donne également l'assurance, compte tenu de ce que je viens de déclarer, que — s'il le désire — je transmettrai immédiatement à Londres et à Salisbury les preuves qu'il a citées à l'appui de ses dires.

155. Nous nous serions fait un plaisir d'examiner n'importe quand et n'importe où ces divers points litigieux, ainsi que d'autres, avec le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie ou ses représentants officiels, ou tout autre gouvernement africain intéressé. Je regrette profondément que nous ayons eu à débattre de ces différends publiquement, alors que, selon moi, nombre de ces divergences de vues tiennent à des malentendus qu'il aurait été facile de dissiper.

156. Le président Nyerere et son gouvernement ont largement contribué à l'ensemble du processus de Lancaster House et les relations qu'entretiennent mon pays et la République-Unie de Tanzanie sont profondes et durables. Il en va de même des relations entre mon pays et les Etats de première ligne. Nous savons que personne n'est plus désireux que le président Nyerere de trouver au problème de la Rhodésie un règlement honorable et juste. Nous demandons donc instamment au Gouvernement de la République-

Unie de Tanzanie de croire que nous adhérons à cet engagement et de continuer de jouer son rôle inestimable et constructif.

157. J'en viens maintenant aux accusations qui ont été lancées par plusieurs orateurs au sujet du déploiement de troupes sud-africaines en Rhodésie. Beaucoup d'orateurs ont préféré ignorer le fait que le détachement sud-africain du côté rhodésien du pont de Beit a été retiré avant-hier. De nouvelles allégations ont été lancées, qu'il nous faut démentir fermement, en ce qui concerne la présence de milliers de soldats sud-africains en Rhodésie. Ces allégations ont été faites à la 2192^e séance de manière très détaillée par le Ministre des affaires étrangères du Libéria, le représentant du Malawi et beaucoup d'autres. Ces accusations sont dénuées de fondement. Les allusions faites à des divisions sud-africaines, à des bataillons et à des véhicules blindés sont également dénuées de fondement. Il se trouve des Sud-africains — quelques centaines probablement — parmi les forces rhodésiennes, mais des troupes d'autres nationalités y sont également mêlées. J'ajouterai qu'il se trouve aussi quelques centaines de soldats du Front for the Liberation of Mozambique (FRELIMO) ainsi que des forces de la ZANLA qui ne se sont pas rendus aux points de rassemblement, contrairement à ce que demande l'accord de cessez-le-feu. Tant à Lancaster House que depuis lors, nous avons dit clairement que nous ne pouvions pas procéder à une purge des forces rhodésiennes ni de celles du Front patriotique, mais que nous les avons prises comme nous les avons trouvées.

158. Je voudrais maintenant me référer à la déclaration de M. Kangai [2193^e séance], représentant du Front patriotique. Auparavant, je voudrais compléter la brève déclaration que j'ai faite au début de ce débat sur la question de la participation de M. Kangai — et nous avons aussi entendu tout à l'heure M. Ndlovu à ce propos.

159. Tout d'abord, je tiens à préciser que dans les observations que je vais faire je ne veux manquer personnellement de respect ni à M. Kangai ni à M. Ndlovu. Qu'on me permette d'ailleurs de rappeler que mes collaborateurs et moi-même avons toujours eu d'excellentes relations personnelles et de travail avec eux et avec les autres membres du Front patriotique à New York. Mais ce que je ne peux pas laisser passer, c'est l'insinuation que le Front patriotique devrait avoir un statut spécial supérieur à celui des autres, qui lui permettrait notamment de parler devant les organes de l'Organisation des Nations Unies.

160. Lorsque j'ai fait une réserve sur la décision prise de laisser parler M. Kangai, le représentant de l'Union soviétique [2192^e séance] a cru devoir émettre une protestation confuse. Il n'est pas surprenant qu'il n'ait pas compris ce que je voulais dire à ce moment-là, à savoir que lorsque des élections libres et équitables ont lieu, l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas décider d'entendre un groupe

donné, parmi plusieurs groupes candidats, sans faire de même pour les autres. Cela n'est pas surprenant parce que l'Union soviétique n'a ni l'expérience d'élections libres et justes ni la connaissance d'un choix politique libre. Mais pour répondre à une observation que le représentant de l'Union soviétique a faite, je crois, je rappelle que ma délégation n'a jamais appuyé de résolutions dans lesquelles il était dit que le Front patriotique était le "seul représentant authentique du peuple du Zimbabwe". Nous n'appuyons pas non plus les calomnies tendancieuses dirigées contre les autres partis qui prendront part aux élections à venir en Rhodésie.

161. Dans cette déclaration ou dans ma première déclaration j'ai traité de plusieurs accusations lancées par M. Kangai. Je vais maintenant reprendre deux des points qu'il a détaillés.

162. Le problème des 200 véhicules importés du Mozambique sera, nous l'espérons sincèrement, réglé sous peu lorsque l'autorisation d'importer sera donnée. Les autorités de la Rhodésie ont pris des mesures spéciales, il y a quelques semaines, pour que les partis politiques puissent importer des véhicules en vertu d'une procédure spécialement simplifiée. Certains partis ont bénéficié de ces mesures mais dans le cas de la Zimbabwe African National Union (ZANU) il n'a pas encore été possible de terminer les formalités d'importation. Comme je l'ai dit, nous espérons que ce problème sera réglé dans un très proche avenir.

163. M. Kangai a aussi parlé de la saisie de brochures de la ZANU se rapportant à la campagne électorale. Certaines de ces brochures ont été confisquées, mais seulement lorsqu'elles contenaient des incitations ouvertes à la violence, tels des slogans demandant la "mort des troupes coloniales britanniques" ou contenant des termes incendiaires de ce genre.

164. Maintenant, je vais dire quelques mots au sujet de la déclaration du représentant de l'Union soviétique [2194^e séance]. Sa déclaration, comme il fallait s'y attendre, était injurieuse et hostile. Je démens formellement les allégations selon lesquelles mon gouvernement essaierait de préserver ce que, dans son effroyable jargon, le représentant de l'Union soviétique a qualifié de "régime fantoche néo-colonialiste" ou que nous serions mêlés à toutes ces fantaisies grotesques qu'il a énumérées. Comme j'ai eu l'occasion de le dire une ou deux fois au cours des débats à l'Assemblée générale, l'hostilité des Soviétiques à l'égard de l'ensemble du processus de Lancaster House n'a prouvé qu'une chose, c'est que, en quelque sorte, la perspective d'un règlement définitif et pacifique du problème rhodésien leur déplaît. Cette hostilité de base à l'égard du processus de Lancaster House, éprouvée, semble-t-il, seulement par l'Union soviétique et ses quelques alliés proches, était de nouveau présente, et de manière non déguisée, dans la déclaration que nous avons entendue hier. Certaines des observations de mon collègue soviétique étaient

tellement bizarres que je les ai notées. Si nous en croyons l'interprétation en anglais, il a dit que, dans le contexte des élections, tout pouvait s'acheter. C'est peut-être vrai en Union soviétique, mais c'est plutôt injurieux pour les électeurs du Zimbabwe. Il a dit que les prochaines élections étaient une farce. Je ne crois pas que les dirigeants politiques du Zimbabwe souscrivent à ce jugement méprisant. Mais, heureusement, personne ne peut prendre l'Union soviétique au sérieux lorsqu'elle s'érige en juge des procédures démocratiques. Je me rappelle dans ce contexte une déclaration récente de l'Union soviétique qui a parlé de "l'élection" de M. Karmal en Afghanistan.

165. Je vais terminer en donnant au Conseil les dernières nouvelles sur le rapatriement des réfugiés. Au cours du débat, nous avons entendu plusieurs critiques mal fondées de l'administration du Gouverneur dans ce domaine. Comme je le disais dans ma première déclaration, des problèmes d'ordre pratique se sont posés, qui ont retardé le retour des réfugiés, mais nous commençons à avancer vraiment vers la solution. Je dois rappeler aux délégations que le paragraphe 19 des arrangements pour la période précédant l'indépendance convenus à Lancaster House est ainsi conçu :

"Plusieurs milliers de citoyens rhodésiens sont actuellement en dehors du pays. La plupart d'entre eux désirent rentrer et il est souhaitable que le plus grand nombre possible puissent le faire pour participer aux élections. Le retour de tous les réfugiés exigera une organisation minutieuse. Mais il faut commencer à permettre à ces réfugiés de rentrer chez eux dès que possible, et le Gouvernement britannique est prêt à contribuer à ce processus. Le retour de tous les réfugiés devrait être terminé par le gouvernement d'indépendance, en coopération avec les gouvernements des pays voisins."

Ce paragraphe précise que l'envergure de la tâche qui consiste à assurer le retour de centaines de milliers de réfugiés en Rhodésie a bien été comprise à Lancaster House et qu'il avait été reconnu que le programme ne pourrait être terminé avant l'indépendance.

166. Je répète qu'il serait peu avisé d'essayer de ramener les réfugiés avant de pouvoir les recevoir convenablement. Mais grâce aux efforts laborieux de l'administration, je puis confirmer maintenant que le rapatriement des réfugiés en provenance de la Zambie et du Mozambique commencera le 4 février. Il a été entendu à titre officieux avec les autorités zambiennes que de 600 à 700 réfugiés arriveront chaque jour. Avec les autorités mozambicaines, nous sommes convenus officieusement de ce que le chiffre, au départ, sera de 500 par jour, mais qu'il passera peu à peu à 1 000 par jour. Cependant, les progrès dépendront dans une large mesure des conditions de sécurité dans les régions orientales de la Rhodésie qui, je l'ai déjà dit, sont un sujet de vive préoccupation. Aux dernières

nouvelles, 6 500 réfugiés du Botswana ont déjà été rapatriés et nous espérons pouvoir continuer ce rapatriement à un rythme de 750 par jour. En d'autres termes, tous les réfugiés actuellement au Botswana seront rapatriés avant les élections. Je saisis aussi l'occasion pour informer le Conseil que l'on vient d'annoncer à Londres que le Royaume-Uni fournirait 1,5 million de livres sterling pour contribuer au rapatriement des réfugiés en Rhodésie en réponse à un appel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

167. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique dans l'exercice de son droit de réponse.

168. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Avant de répondre à la déclaration du représentant du Royaume-Uni, je voudrais dire quelques mots qui n'ont pas trait à la question que nous examinons.

169. Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, vous, représentant d'un pays socialiste frère, la République démocratique allemande, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de vous souhaiter plein succès dans la réalisation des tâches importantes qui vous attendent dans le domaine du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Nous pouvons tenir pour gage de ce succès la politique étrangère de paix que mène la République démocratique allemande qui, par sa lutte constante contre l'impérialisme et le colonialisme, contre toutes les formes d'exploitation, d'oppression ethnique et raciale, pour la liberté et l'indépendance des peuples, s'est acquis une large estime et un prestige mérité dans le monde entier. Vos qualités éminentes de diplomate et votre immense expérience dans le domaine du développement de la coopération internationale sont aussi le gage du succès avec lequel vous exercerez vos fonctions de président. Je voudrais aussi dire ma reconnaissance au représentant de la France, M. Leprette, pour l'esprit de coopération, le tact diplomatique et la compétence qu'il a manifestés dans l'accomplissement des tâches très importantes qu'il a exercées en qualité de président du Conseil de sécurité pendant le mois de janvier.

170. Je me permettrai maintenant d'aborder la question qui nous occupe quant au fond. Je me réserve le droit de reprendre la parole au sujet de cette question, mais, pour le moment je voudrais commenter ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni.

171. Il fut un temps où la diplomatie anglaise se distinguait par le fait qu'elle réussissait à dire poliment même les choses les plus grossières. De toute évidence, ces temps sont révolus. J'en veux pour preuve l'intervention faite aujourd'hui par M. Parsons. Mêlant diverses questions absolument non pertinentes à la question que nous examinons, il a tout mis dans le même sac. Au début, j'étais disposé à croire ce dont

il essayait de nous convaincre aujourd'hui. Mais après son intervention, j'ai éprouvé plus de doutes encore qu'avant ma première intervention. Peut-être n'a-t-il pas écouté ce qu'ont dit aujourd'hui les représentants des pays africains; il a répondu en effet aux déclarations faites hier. Mais qu'a-t-il été dit aujourd'hui au représentant du Royaume-Uni ? Permettez-moi de vous le lire. Un représentant a dit qu'il n'était pas d'accord avec la déclaration de M. Parsons. Un autre représentant africain — je ne dirai pas qui, vous pourrez consulter le compte rendu sténographique — a déclaré : "Nous ne pouvons croire ce que déclare le représentant du Royaume-Uni au sujet de la situation en Rhodésie du Sud". Je pourrais vous lire encore plusieurs autres déclarations analogues et M. Parsons pourrait y répondre. Ce sont des questions qui intéressent en premier lieu les Africains et non pas vous et moi. Pour ma part, j'appuie la position des pays africains et du Front patriotique.

172. Je me permettrai maintenant de commenter deux questions que le représentant du Royaume-Uni a évoquées. Il a dit qu'il doutait que nous ayons une expérience en matière d'élections. Si son pays avait une expérience des élections aussi grande que la nôtre et si son peuple avait le droit de choisir ses représentants comme nous le pouvons dans notre pays ce serait un pays heureux — si cela arrive un jour — bien que, naturellement, nous ayons des divergences à cet égard.

173. Il a dit que nous ne comprenions pas ce qu'il voulait dire en parlant d'autres partis. Je l'ai fort bien compris. Il voulait amener au Conseil de sécurité les marionnettes et les racistes qui sont à son service. Mais nous nous y opposons parce que nous avons ici le Front patriotique, dont les représentants ont pris la parole. Et c'est eux que nous écoutons, c'est eux dont la présence a été demandée par les pays africains. Il n'a pas osé d'ailleurs nommer quelqu'un appartenant aux autres partis. Pourquoi ? Parce qu'il était conscient que cela n'aurait pas trouvé ici d'appui. Et c'est là la réponse à l'une de ses remarques.

174. Il a encore évoqué un détail au sujet de l'argent. J'y répondrai aussi. Peut-être le représentant du Royaume-Uni répondra-t-il à la question suivante : Qu'a distribué Muzorewa au stade à Umtata après les premières élections du gouvernement fantoche ? Du papier ou de l'argent ? Où Muzorewa a-t-il pris cet argent ? Il jetait en effet à tout le monde des billets de dix dollars. Qui les lui avait donnés ? Qu'il se renseigne à ce sujet s'il ne le sait pas. Mais je reparlerai de Muzorewa plus tard.

175. Le représentant du Royaume-Uni s'est référé aux forces auxiliaires. Permettez-moi de ne pas croire ses explications. Comment les ont appelées aujourd'hui les représentants africains ? Le Ministre du Nigéria les a désignées sous le nom de "bandes de brigands". Et comment le représentant du Royaume-Uni les appelle-t-il ? Cette "bande de brigands" aide

à préparer des élections libres et équitables ? Permettez-moi d'en douter. Il a dit que l'accord de Lancaster House était appliqué eu égard au stationnement aux points de rassemblement. Le Front patriotique a déposé les armes et a envoyé ses troupes aux divers points de rassemblement. Mais pendant ce temps que font ces "bandes de brigands" ? Elles ont occupé les positions du Front patriotique et les régions où il se trouvait. Est-ce là une préparation à des élections libres et équitables ? Non. C'est une préparation à des élections dans un climat de tension, comme l'ont dit ici à juste titre aujourd'hui, les représentants africains. C'est la préparation pour des élections qui ne donneront pas les résultats qu'attend le peuple du Zimbabwe d'élections libres et équitables.

176. Parlons maintenant encore une fois de l'argent. On entend ici des émissions d'Afrique du Sud en provenance de Johannesburg. On ne peut les entendre tous les jours, mais on les entend parfois. J'ai même été étonné que l'on puisse entendre ici l'Afrique du Sud. Le représentant du Front patriotique a parlé ici des émissions que l'Afrique du Sud transmet vers le Zimbabwe. Ce ne sont que des émissions hostiles au Front patriotique, hostiles au peuple du Zimbabwe. Ces émissions ne peuvent que contribuer à rétablir l'autorité de ceux qui étaient au pouvoir après le mois d'avril — c'est-à-dire Muzorewa-Smith.

177. M. Parsons n'a pas assisté à la séance aujourd'hui. C'est bien dommage. Un ministre africain a dit dans son intervention que la main de Smith dirige dans les coulisses les affaires en Rhodésie du Sud et un autre a dit que le rebelle Smith mérite d'être pendu à la Tour de Londres. Ce ne sont pas là mes paroles. Je répète ce qui a été dit ici. Il aurait été bon que M. Parsons soit présent pour l'entendre lui-même.

178. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

179. M. KATEKA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je tiens, Monsieur le Président, à exprimer le plaisir qu'éprouve ma délégation à vous voir occuper le fauteuil présidentiel. Je tiens aussi à rendre hommage au rôle joué par votre pays pour la libération du Zimbabwe.

180. Sur instruction du Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Benjamin Mkapa, qui a dû quitter New York en raison de circonstances inévitables et d'engagements urgents, je suis autorisé à dire ce qui suit pour répondre à la déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni.

181. Pour commencer, je dois exprimer ma déception. On aurait pu s'attendre qu'au lieu de rester sur la défensive, le représentant du Royaume-Uni écouterait les diverses accusations qui pourraient aider son

pays à mettre en œuvre l'accord de Lancaster House¹. Malheureusement, Sir Anthony Parsons a décidé d'essayer de réfuter l'irréfutable.

182. Mais ce qui est pis, c'est que Sir Anthony semble s'être trompé sur le sentiment de l'Afrique à l'égard de la situation en Rhodésie. Des efforts fébriles ont été déployés pour tenter d'empêcher que n'ait lieu ce débat sur la Rhodésie, sous prétexte qu'il compliquerait la mise en œuvre de l'accord de Lancaster House. En d'autres termes, les Britanniques voulaient que nous les laissions continuer à violer impunément cet accord. L'Afrique refuse de se laisser leurrer par ce genre d'excuse.

183. En outre, sir Anthony ne semble pas comprendre ce qui se passe. Par exemple, lorsque les membres africains ont proposé [2192^e séance] que les représentants du Front patriotique se présentent devant le Conseil, sir Anthony a dit — et il l'a répété — qu'il faudrait prendre en considération une demande faite par d'autres partis — à savoir des partis de Rhodésie — en vue de se présenter devant le Conseil et qu'ils devraient être autorisés à le faire. Nous aurions beaucoup aimé savoir de qui il s'agissait, comme vient de le dire le représentant de l'Union soviétique. Nous aurions été fort intrigués de voir le Royaume-Uni demander que Smith et Muzorewa se présentent devant cette auguste instance : cela aurait été le comble de l'ironie que de voir les rebelles qui ont obligé le Conseil à demeurer saisi de la question de Rhodésie pendant 15 ans se présenter devant cette instance pour lui soumettre je ne sais trop quel cas ! Comme ce patronage des rebelles aurait renforcé la position que nous essayons de défendre !

184. Dans une autre manifestation de son ignorance, le représentant de Sa Majesté a qualifié la guerre de libération qui a fait rage en Rhodésie depuis tant d'années de "guerre civile". Tout d'abord, nous avons cru qu'il y avait là un lapsus de sa part. Mais lorsque le représentant du Royaume-Uni a répété cette expression "guerre civile", il a confirmé la crainte dont on nous a fait part, à savoir que le Royaume-Uni semble bien ne pas comprendre l'Afrique. Appeler "guerre civile" une guerre de libération nationale, voilà qui défie l'imagination ! Je ne sais pas trop quelle serait la réaction de sir Anthony si je parlais de la deuxième guerre mondiale qui a opposé les Alliés au nazisme et au fascisme comme d'une guerre civile européenne. Je suis persuadé que cela ne l'amuserait pas. Je n'en dirai pas plus à ce propos.

185. Je voudrais maintenant tenter de répondre à ce qu'a dit le représentant de Sa Majesté dans la déclaration qu'il vient de faire, et que je n'ai pas eu le temps d'étudier attentivement, lorsqu'il a cherché à réfuter ce qu'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de mon pays. Il a fait mention d'"un grand nombre d'allégations" proférées contre le Royaume-Uni et contre le gouverneur Soames. Il a dit qu'elles étaient de "caractère général" et s'est ensuite attaché à cer-

taines déclarations précises et à ce qu'il a qualifié de déclaration majeure de la République-Unie de Tanzanie.

186. En République-Unie de Tanzanie, comme sir Anthony l'a dit à juste titre, nous prenons très au sérieux la question de la Rhodésie. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à participer au débat du Conseil, et la déclaration du Ministre des affaires étrangères de mon pays a été soigneusement étudiée. Mais sir Anthony a essayé de rejeter certaines des accusations figurant dans notre déclaration. Il a cité le paragraphe 11 de l'accord de cessez-le-feu à propos de la question du déploiement des troupes rhodésiennes. Puis il a dit que le Gouverneur déciderait de la manière de régler la question d'actes illégaux commis par l'une quelconque des parties et que c'était la raison pour laquelle il avait déployé les forces de Smith-Muzorewa d'une façon contraire tant à l'esprit de Lancaster House qu'à la déclaration faite le 11 décembre 1979 par le Président de la Conférence de Lancaster House, le Secrétaire d'Etat du Gouvernement britannique. Mais, chose fort intéressante, le représentant du Royaume-Uni n'a pas parlé du mécanisme établi, c'est-à-dire de la Commission du cessez-le-feu, à propos de cette question, lorsqu'il a cité ce paragraphe.

187. Un deuxième point a été la question des forces du Front patriotique et le meurtre de soldats du Front patriotique. Dans notre déclaration, nous avons mentionné la question de l'égalité de traitement. Contrairement à ce que dit sir Anthony à propos de l'égalité de traitement, le Conseil a certainement pris note du fait que, alors que des forces de Smith-Muzorewa ont été déployées par le Gouverneur pour éliminer des éléments des forces du Front patriotique, ces dernières n'ont pas été déployées, même pour le simple maintien de la paix. Et, heureusement pour le Gouverneur, les forces du Front patriotique ont montré beaucoup de retenue.

188. Une autre accusation que le représentant du Royaume-Uni a tenté de rejeter porte sur la question des sites supplémentaires pour le Front patriotique. Il a dit — chose assez intéressante — que le Front patriotique n'avait pas demandé un plus grand nombre de sites. Voilà qui est intéressant. Selon l'accord de Lancaster House, d'après les documents officiels et les assurances reçues, le Gouverneur devait accorder automatiquement des sites supplémentaires au Front patriotique lorsque les troupes rassemblées dépasseraient 16 000 soldats devant être répartis dans 16 lieux de rassemblement. Mais, au contraire, il nous dit qu'une demande a été présentée pour que le nombre de ces points de rassemblement soit ramené de 16 à 14. Bien entendu, lorsque les forces doivent se rassembler dans des régions très éloignées — et c'est là l'une des raisons qui a failli causer l'échec de la conférence de Lancaster House — que peut-on attendre, surtout si ces endroits sont dépourvus des installations nécessaires ?

189. Sir Anthony a tenté une nouvelle fois, cet après-midi, de nier que des hommes du Front patriotique aient été tués sur un ordre du Gouverneur. Ce qui est assez intéressant, c'est qu'il n'a parlé de ces meurtres que comme d'un "incident fort malheureux" qu'il fallait déplorer. Ce soir, il a également déclaré que c'était arrivé parce que les forces du Front patriotique se rendaient dans des camps après les délais impartis pour le rassemblement aux endroits prévus et se trouvaient donc en situation illégale. Et il est fort possible, si l'on va plus loin dans ce raisonnement très logique, que ces soldats méritaient d'être tués — car c'est bien ce que semble avoir voulu donner à penser le gouverneur Soames lorsqu'il a dit que les forces de Smith-Muzorewa étaient du bon côté de la loi lorsqu'elles ont agi comme elles l'ont fait !

190. Une autre mention a été faite des forces auxiliaires, mais le représentant du Royaume-Uni, dans sa déclaration de ce soir, a dit que ces forces étaient sous surveillance. Le Conseil aura noté cependant que dans sa déclaration d'avant-hier [*ibid.*], le représentant du Royaume-Uni a admis — et les comptes rendus en font foi — que les forces rhodésiennes, avec ces prétendus auxiliaires, avaient été déployées. C'est cela, nous le répétons, qui va à l'encontre de l'accord de Lancaster House.

191. Au sujet des troupes sud-africaines, le représentant du Royaume-Uni a dit tout à l'heure : "Beaucoup d'orateurs ont préféré ignorer le fait que le détachement sud-africain du côté rhodésien du pont de Beit a été retiré avant-hier." Mais ce que le représentant du Royaume-Uni n'a pas dit, c'est que le détachement en question n'aurait pas dû être là une fois l'accord de Lancaster House entré en vigueur. Nous avons cité, en nous fondant sur les documents officiels, l'entente intervenue entre M. Mugabe et le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni. Sir Anthony a choisi de n'en pas tenir compte parce que cela ne servait pas sa cause. Voilà pour certaines des accusations précises que le représentant du Royaume-Uni a essayé de démentir.

192. Mais je tiens à répéter qu'il est très étrange de dire que nous ne devrions pas faire état publiquement de nos griefs. Nous avons essayé toutes les voies possibles et le représentant du Royaume-Uni le sait. Le Président de mon pays, qu'il a mentionné, a pris contact d'innombrables fois avec le Gouvernement britannique au sujet de l'accord de Lancaster House et de son application en bonne et due forme. De même, les dirigeants d'autres Etats de première ligne et le Président de l'Organisation de l'unité africaine ont envoyé des communications dans le même sens. Certains se sont même rendus dans la capitale du Royaume-Uni pour discuter de la question de la Rhodésie. Ainsi, lorsque tous ces efforts ont échoué, nous n'avions d'autre choix que de nous adresser au Conseil de sécurité, qui est saisi de la question de Rhodésie depuis 15 ans, et de lui demander de prendre les mesures qui s'imposent puisque la Puissance admi-

nistrante ne s'est pas acquittée de son devoir. Si le Royaume-Uni avait respecté l'accord de Lancaster House, nous ne serions pas ici. Nous ne venons pas au Conseil pour le simple plaisir d'y être. Le Royaume-Uni devrait le comprendre. Qu'il respecte l'accord et il n'y aura plus de difficultés.

193. Pour conclure, ma délégation en appelle au Conseil de sécurité pour qu'il termine ses délibérations sur cette question. Nous espérons qu'il pourra agir avant la fin du week-end, car il s'agit d'une affaire très urgente. Nous avons vu le Conseil trancher d'autres questions pendant le week-end, des questions qui tenaient à cœur à certaines puissances. Certains de nos chefs d'Etat ont été réveillés au milieu de la nuit parce qu'on voulait leur appui. Nous espérons que la question de Rhodésie bénéficiera du même traitement. Nous espérons qu'un projet de résolution

juste sera adopté, demandant au Gouvernement du Royaume-Uni de respecter l'accord de Lancaster House. Nous espérons que lorsque le projet de résolution [S/13777] sera mis aux voix, le Royaume-Uni sera du bon côté, du côté de la justice.

La séance est levée à 19 h 45.

NOTES

¹ Voir *Southern Rhodesia : Report of the Constitutional Conference, Lancaster House, London, September-December 1979*, Cmnd. 7802 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1980).

² T. H. Bingham et S. M. Gray, *Report on the Supply of Petroleum and Petroleum products to Rhodesia*, Londres, Her Majesty's Stationery Office for the Foreign and Commonwealth Office, 1978.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Изложите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женевы.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
